

DÉNOMINATION ET FORME

ORES Assets. Association intercommunale coopérative. Numéro BCE 0543.696.579.

SIÈGE

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

CONSTITUTION

Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 1402014.

STATUTS

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric de Ruyver, de résidence à Court-Saint-Etienne, en date du 18 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge le 13 juillet 2020 sous le numéro 20079215.

Table des matières

1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS	4
	1.1. Compte de résultats consolidé	6
	1.2. Résultat global consolidé	7
	1.3. État consolidé de la situation financière – actif	8
	1.4. État consolidé de la situation financière – passif	9
	1.5. État consolidé des variations des capitaux propres	10
	1.6. Tableau consolidé des flux de trésorerie	12
	1.7. Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement	14
П	NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	16
Ш	MÉTHODES COMPTABLES	94
IV	RAPPORT DU RÉVISEUR INDÉPENDANT	117





1.1 Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01-A	1.199.515	1.280.069	(80.554)
Soldes tarifaires	01-B	(110.788)	(2.613)	(108.175)
Autres produits opérationnels	02	28.700	24.600	4.100
Produits opérationnels		1.117.427	1.302.056	(184.629)
Approvisionnements et marchandises	03	(109.042)	(83.891)	(25.151)
Redevances de transport	03	(256.229)	(421.309)	165.080
Redevances de voirie	03	(48.770)	(45.097)	(3.673)
Frais de personnel	19-20	(161.368)	(147.825)	(13.543)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(2.900)	(8.357)	5.457
Autres charges opérationnelles	04	(208.658)	(119.720)	(88.938)
Charges opérationnelles		(786.967)	(826.199)	39.232
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		330.460	475.857	(145.397)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	(197.408)	(184.868)	(12.540)
Résultat opérationnel		133.052	290.989	(157.937)
Produits financiers	05	16.346	11.171	5.175
Charges financières	06	(28.305)	(30.556)	2.251
Résultat financier		(11.959)	(19.385)	7.426
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	25	0	0	0
Résultat avant impôt		121.093	271.604	(150.511)
Impôt	22	(32.059)	(77.349)	45.290
Résultat de la période		89.033	194.255	(105.222)
Résultat de la période attribuable au Groupe		89.033	194.255	(105.222)
Résultat de la période attribuable aux tiers		0	0	0

1.2 Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		89.033	194.255	(105.222)
Autres éléments du résultat global				
Éléments recyclables dans le compte de résultats		5.223	2.075	3.148
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	27	9.260	2.767	6.493
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	22	(4.037)	(692)	(3.345)
Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats		206	(18.969)	19.175
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	20	275	(25.292)	25.567
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	22	(69)	6.323	(6.392)
Autres éléments du résultat global des activités conti- nuées – net		5.429	(16.894)	22.323
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		5.429	(16.894)	22.323
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		0	0	0
Résultat global de la période		94.462	177.361	(82.899)

7

1.3 État consolidé de la situation financière – actif (en k€)

ACTIF	NOTE	31/12/2022	31/12/2021	DIFFÉRENCE
Actifs non courants		4.385.940	4.318.231	67.709
Immobilisations incorporelles	08	97.957	103.204	(5.247)
Immobilisations corporelles	09	4.247.312	4.191.765	55.547
Participations dans des entreprises associées	25	3	3	0
Autres actifs non courants	10	40.668	23.259	17.409
Actifs courants		654.157	615.615	38.542
Stocks	12	59.942	53.489	6.453
Créances commerciales	11	122.558	239.825	(117.267)
Autres créances	11	102.666	73.962	28.704
Actifs d'impôts courants	11	10.698	3.454	7.244
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	111.516	216.133	(104.617)
Autres actifs courants	10	246.777	28.752	218.025
Total actif hors créances tarifaires		5.040.097	4.933.846	106.251
Créances tarifaires	01-B	36.290	87.769	(51.479)
TOTAL ACTIF		5.076.387	5.021.615	54.772

1.4 État consolidé de la situation financière – passif (en k€)

PASSIF	NOTE	31/12/2022	31/12/2021	DIFFÉRENCE
Capitaux propres		1.989.686	1.966.882	22.804
Capital	14	867.464	867.464	0
Résultats reportés		829.677	943.862	(114.185)
Autres réserves		292.569	155.580	136.989
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	(24)	0
Passifs non courants		2.502.500	2.446.041	56.459
Emprunts	15	2.076.799	2.067.024	9.775
Provisions pour avantages au personnel	19-20	94.550	94.248	302
Autres provisions	18	78.577	26.999	51.578
Passifs d'impôts différés	23	241.360	241.584	(224)
Autres passifs non courants	16-17-27	11.214	16.186	(4.972)
Passifs courants		527.946	604.091	(76.145)
Emprunts	15	201.735	226.125	(24.390)
Dettes commerciales	16	164.088	181.065	(16.977)
Autres dettes	16-17	135.574	163.983	(28.409)
Passifs d'impôts courants	22	12.224	26.871	(14.647)
Autres passifs courants	16-17	14.325	6.047	8.278
Total passif hors dettes tarifaires		5.020.132	5.017.014	3.118
Dettes tarifaires	01-B	56.255	4.601	51.654
TOTAL PASSIF		5.076.387	5.021.615	54.772

1.5 État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

		Rései		
	Capital	Instruments de couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels des régimes de pension à prestations définies	
	Note 14	Note 27	Note 20	
Au 1° janvier 2022	867.464	69.290	(76.936)	
Résultat global de la période				
- Résultat du Groupe non distribué				
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		6.945	206	
Transactions avec les actionnaires				
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent				
Transferts				
- Transferts vers ou depuis les réserves				
Au 31 décembre 2022	867.464	76.235	(76.730)	
Au 1er janvier 2021	867.464	67.215	(57.967)	
Résultat global de la période				
- Résultat du Groupe non distribué				
- Autres éléments du résultat global, net d'impôt		2.075	(18.969)	
Transactions avec les actionnaires				
- Dividendes versés au titre de l'exercice précédent				
Transferts				
- Transferts vers ou depuis les réserves				
Au 31 décembre 2021	867.464	69.290	(76.936)	

Participation ne donnant pas le contrôle	Résultats reportés	Total	Réserves statutaires	
(24)	943.862	155.580	163.225	
	89.033			
		5.429	(1.722)	
	(71.658)			
	(131.560)	131.560	131.560	
(24)	829.677	292.569	293.063	
(24)	930.043	62.956	53.707	
	192.254	2.000	2.000	
		(16.894)		
	(70.917)			
	(107.518)	107.518	107.518	
(24)				
	pas le contrôle (24)	943.862 (24) 89.033 (71.658) (131.560) 829.677 (24) 930.043 (24) (70.917) (107.518)	Total Resultats reportes pas le contrôle 155.580 943.862 (24) 89.033 5.429 (71.658) 131.560 (131.560) 292.569 829.677 (24) 62.956 930.043 (24) 2.000 192.254 (16.894) (70.917) 107.518 (107.518)	Réserves statutaires Total Résultats réportes pas le contrôle 163.225 155.580 943.862 (24) 89.033 (1.722) 5.429 (71.658) 131.560 (131.560) (131.560) (24) 293.063 292.569 829.677 (24) 53.707 62.956 930.043 (24) 2.000 2.000 192.254 (16.894) 107.518 107.518 (107.518) (107.518)

1.6 Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		89.033	194.254
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants:			
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	197.408	184.869
Mouvements sur provisions	18-19	53.778	(18.442)
Gains sur la vente d'immobilisations	08-09	(514)	(244)
Réductions de valeurs sur stock	12	(4.770)	3.676
Réductions de valeurs sur créances commerciales	11	(399)	10.589
Produits financiers	05	(16.346)	(11.171)
Charges financières	06	28.305	30.556
Charges d'impôt reconnues en compte de résultats	22	32.059	77.349
Soldes tarifaires	01-B	87.002	3.758
Flux de trésorerie opérationnels avant variations du fonds de roulement		465.556	475.195
Variations du fonds de roulement			
Variation des stocks	12	(6.053)	(6.030)
Variation des créances commerciales et autres créances	11	134.165	(183.721)
Variation des dettes commerciales et autres dettes	16-17	(39.004)	195.840
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		554.664	481.284
Intérêts versés	06	(25.919)	(32.986)
Intérêts reçus	05	6.892	3.931
Impôts payés	08-09	(71.821)	(41.596)
Soldes tarifaires récupérés	01-B	23.786	(1.145)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		487.602	409.488

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Achat d'immobilisations incorporelles	08-09	(8.943)	(26.465)
Achat d'immobilisations corporelles	08-09	(238.106)	(209.222)
Vente d'immobilisations corporelles	08-09	1.410	902
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(245.639)	(234.784)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Émission d'emprunts	15	150.000	425.000
Remboursement d'emprunts	15	(165.067)	(384.210)
Émission et remboursement de prêts et cautionnements	11	(1.383)	1.900
Remboursement obligations locatives	21	(2.840)	(2.861)
Dividendes versés	14	(72.512)	(71.180)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(91.802)	(31.351)
Effet du reclassement des Sicavs en autres actifs	10	(254.777)	
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées		(104.617)	143.352
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		216.133	72.781
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		111.516	216.133

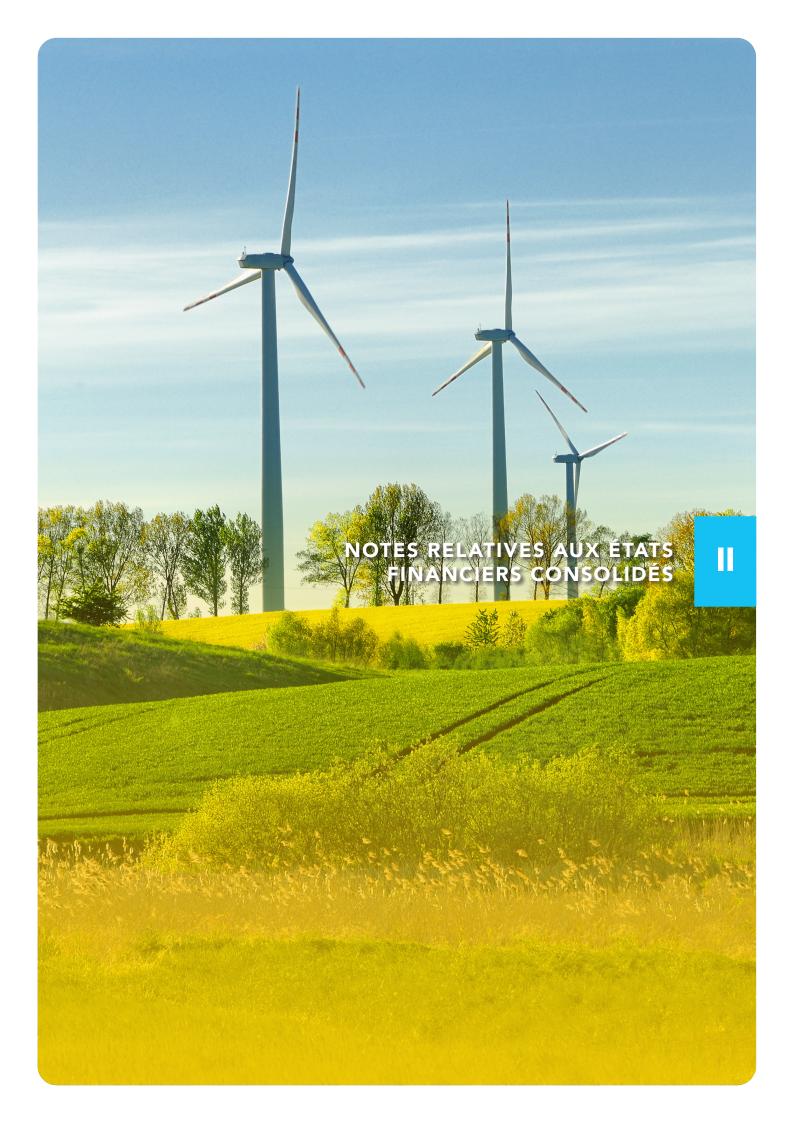
1.7 Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement (en k€)

	1/01/2022	Flux de trésorerie lié aux activités de financement	Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	
Autres actifs non courants	23.259	(2.197)	179	
Autres créances	73.963	(62.135)	(34.285)	
Emprunts à long terme	2.067.024	150.000		
Emprunts à court terme	226.125	(165.067)		
Autres passifs non courants	16.186	815		
Autres dettes	163.982	0	(29.628)	
Autres passifs courants	6.047	(2.840)	7.148	
Fonds propres	1.966.882	(10.377)	89.033	
	4.543.469	(91.802)	32.446	

	1/01/2021			
Autres actifs non courants	22.668	19	(995)	
Autres créances	98.322	(61.281)	24.622	
Emprunts à long terme	1.859.708	425.000		
Emprunts à court terme	395.213	(384.210)		
Autres passifs non courants	16.715	1.881		
Autres dettes	60.847	0	100.533	
Autres passifs courants	6.684	(2.861)	(408)	
Fonds propres	1.860.438	(9.899)	194.254	
	4.320.595	(31.351)	318.006	

Reclassification	Variation de la juste valeur	Autres (IFRS 16)	Total	31/12/2022
1.969	(17.360)		(15.391)	40.668
67.717			67.717	102.666
(140.271)	45		(140.226)	2.076.799
140.271	406		140.677	201.735
(4.100)	(3.242)	1.555	(5.786)	11.214
1.220			1.220	135.574
4.100	(130)	0	3.970	14.326
(61.281)	5.429		(55.852)	1.989.685
9.625	(14.851)	1.555	(3.671)	4.572.667

				31/12/2021
3.68	(3.304)		385	23.259
61.01	3		61.018	73.963
(218.135) 452		(217.684)	2.067.024
218.13	5 (3.014)		215.122	226.125
(2.779	(2.619)	2.989	(2.410)	16.186
2.60	3		2.603	163.982
2.77	(147)	0	2.632	6.047
(61.018	(16.894)		(77.912)	1.966.882
6.29	(25.527)	2.989	(16.247)	4.543.469



NOTE PRÉLIMINAIRE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	18
ANNEXES À L'ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	26
Note 01 A - Chiffre d'affaires	26
Note 01 B - Soldes tarifaires	29
Note 02 - Autres produits opérationnels	31
Note 03 - Coût des ventes	32
Note 04 - Autres charges opérationnelles	33
Note 05 - Produits financiers	34
Note 06 - Charges financières	34
Note 07 - Informations sectorielles	36
ANNEXES À L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	42
Note 08 - Immobilisations incorporelles	42
Note 09 - Immobilisations corporelles	43
Note 10 - Actifs financiers	47
Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants	48
Note 12 - Stocks	50
Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	51
Note 14 - Capital	52
Note 15 - Emprunts	53
Note 16 - Autres passifs financiers	60
Note 17 - Autres dettes et autres passifs	60
Note 18 - Provisions	61
Note 19 - Avantages au personnel - Général	63
Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies	64
Note 21 - Contrats de location (preneur)	74
Note 22 - Impôts	76
Note 23 - Impôts différés	
Note 24 - Filiales	80
Note 25 - Participations dans les entreprises associées	81
Note 26 - Juste valeur des instruments financiers	
Note 27 - Instruments dérivés	85
AUTRES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	87
Note 28 - Parties liées	87
Note 29 - Évènements postérieurs à la date de clôture	88
Note 30 - Gestion des risques financiers	88

Note préliminaire aux états financiers consolidés

A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué d'ORES Assets sc, intercommunale désignée gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité (ci-après désignée « GRD » ou « ORES Assets ») et de ses filiales ORES sc et Comnexio sc. Les associés d'ORES Assets sc sont 200 communes et 8 intercommunales pures de financement (IPF)¹. Depuis le 1er janvier 2017, le GRD est détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics.

ORES sc, la filiale chargée de l'exploitation, est détenue à 99,72% par ORES Assets, le solde étant détenu par sept des IPF associées dans ORES Assets². Comnexio, créée le 1er juin 2019 pour gérer les activités de « contact center » du Groupe, est détenue à 93% par ORES Assets. Sept des cent actions de Comnexio sont détenues par les mêmes IPF que celles associées en ORES sc. À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets, Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. ORES sc et Comnexio réalisent leurs activités à prix de revient. Le résultat de chaque exercice est donc nul.

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes pour lesquelles ORES Assets est désignée GRD. Le siège d'ORES Assets et d'ORES sc se situe Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies (Belgique).

B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 du Groupe en date du 26 avril 2023.

C.Faits marquants en 2022

Janvier

- Signature d'une convention entre ORES et Proximus en vertu de laquelle l'opérateur télécom peut utiliser les poteaux électriques pour acheminer la fibre optique jusqu'aux ménages et aux entreprises. La solution permet l'accélération du déploiement de la fibre en Wallonie, avec moins de nuisances et perturbations pour l'environnement.
- ORES est certifiée « Top Employer » pour la première fois, une reconnaissance pour la politique RH et l'importance accordée au bien-être dans l'entreprise ainsi que pour l'engagement de toutes les équipes.

Février

• En cinq jours, trois tempêtes successives touchent la Wallonie et provoquent de nombreux dégâts sur les réseaux, en particulier dans l'ouest de la Région. Bilan: plus de 12.000 appels de clients, 1.600 interventions sur le terrain et au final, grâce à l'engagement et à la solidarité de toutes les équipes d'ORES, des perturbations maîtrisées.

Mars

- Initiative inédite en Wallonie: sur un poteau électrique situé à Lessines, dans une zone connue pour la nidification, ORES installe une structure permettant d'accueillir un nid de cigognes.
- Désignation de Schneider Electric comme fournisseur du nouveau système avancé de gestion dynamique de la distribution. Un outil indispensable pour réussir la transition énergétique et se préparer aux sollicitations accrues des réseaux électriques dans les années à venir.

¹ CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG, IFIGA et Sofilux

² CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux

Mai

• Lancement de LogisCER, un projet de communauté d'énergie renouvelable (CER) dans des logements sociaux de l'intercommunale Logivesdre à Verviers. Mené en collaboration avec des sociologues de l'UMons, le projet permet à 18 ménages locataires de partager l'électricité produite localement et de mieux maîtriser leurs factures d'énergie.

Juin

• Le projet de conversion du réseau de distribution vers le gaz riche franchit une nouvelle étape. Au 1^{er} juin, après plusieurs mois de préparation et de travaux, les 2.500 ménages desservis dans la commune de Rebecq sont passés avec succès au gaz riche. Les deux dernières phases du programme de conversion suivront en 2023 et 2024.

Juillet - Août

• Le service Formations d'ORES lance l'initiative « Summer Camp 2022 ». Des modules d'e-learning sont proposés au personnel en libre-service durant tout l'été. Au programme: webinaires relatifs à la collaboration en entreprise, la confiance au sein des équipes ou encore la communication non-violente, ainsi que des contenus d'aide à l'utilisation d'applications bureautiques.

Septembre

• Dans le contexte de la flambée des prix de l'énergie, ORES propose aux communes dont elle gère l'éclairage public communal d'éteindre ce dernier du 1^{er} novembre ou 1^{er} décembre au 31 mars, entre minuit et 5h du matin. Avec un double objectif: participer à l'effort collectif de réduction de la consommation et limiter ainsi l'impact financier sur les budgets communaux. 164 d'entre elles au total ont demandé cette extinction.

Octobre

• Lancement d'une enquête interne sur le bien-être au travail. 70% du personnel y participe, ce qui permet de disposer de résultats significatifs. Trois grandes tendances ressortent: un engagement fort et positif dans le travail, le sentiment partagé que les tâches exécutées sont généralement agréables, mais aussi un besoin de récupération fort, lié à la difficulté de se concentrer ou de se détendre en fin de journée et l'expression d'un sentiment d'épuisement. Un plan d'actions, adapté aux besoins traduits dans les différentes directions de l'entreprise, est préparé en 2023.

Novembre

• Inauguration officielle dans la commune des Bons Villers de l'unité de biométhanisation « Biométhane du Bois d'Arnelle », raccordée au réseau de distribution l'année précédente. Pour la Wallonie, la solution biométhane est une réelle opportunité de transition sur le chemin de la décarbonation totale attendue pour 2050.

Décembre

- Le siège central d'ORES obtient la certification BREEAM, standard international de référence pour l'évaluation de l'impact des bâtiments. Cette distinction récompense la démarche éco-responsable choisie pour la conception du siège. À quelques jours d'intervalle, les nouvelles orientations de la politique RSE de l'entreprise sont validées par son Conseil d'administration.
- Clôture de la procédure légale de renouvellement des mandats des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) en Wallonie: à la fin décembre, les derniers Arrêtés du Gouvernement désignant les GRD des 262 communes wallonnes sont publiés au Moniteur belge. Officiellement désignée pour la gestion des réseaux sur le territoire de 195 communes pour l'électricité et 117 communes pour le gaz, ORES Assets reste le premier GRD de la Région.

Relevons également les évènements suivants, à caractère plus financier:

- l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 juin 2022 a nommé le cabinet BDO Réviseurs d'Entreprises srl représenté par Monsieur Christophe Colson, représentant permanent aux fonctions de commissaire réviseur de la société pour les exercices comptables 2022 à 2024;
- pour contrer la hause extraordinaire de la composante énergie des clients, le Gouvernement wallon a souhaité, dans le cadre de l'analyse des possibles surprofits réalisés dans le secteur de l'énergie³, examiner la possibilité de transformer les bonus des exercices 2019 à 2022 en passifs régulatoires qui pourraient diminuer les tarifs de distribution. Des échanges entre les GRD concernés, dont ORES Assets, la CWaPE et le Gouvernement wallon s'en sont suivis au terme desquels il a été confirmé que ces bonus ne constituaient pas des surprofits. ORES Assets s'est engagée à utiliser les bonus naturels pour faire face aux surcoûts 2022-2023 et à ne pas demander d'augmentation des tarifs 2023. En outre, l'intercommunale s'est engagée, dans sa vision 2019-2028, à ce que le bonus « de bonne gestion » soit réinvesti dans la transition énergétique;
- comme le relève la Banque Nationale de Belgique dans son rapport 2022, le principal moteur de la hausse rapide de l'inflation découle de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les tensions préexistantes sur les marchés de l'énergie se sont accrues, résultant en une augmentation considérable des prix du gaz naturel en particulier, et de l'électricité qui lui est liée. S'est est suivi un accroissement des prix, découlant d'une répercussion de cette hausse par un nombre croissants d'entreprises. L'inflation extrêmement élevée de 2022 a eu des conséquences pour le Groupe;
- par un arrêt du 22 décembre 2022, dans le cadre de l'appel introduit par la CWaPE contre l'arrêt de la Cour des marché portant sur les décisions de refus de la CWaPE relatives aux soldes électricité et gaz rapportés par ORES Assets concernant les exercices d'exploitation

2017 et 2018, la Cour de cassation s'est prononcée en faveur du régulateur. Une dette tarifaire supplémentaire a été comptabilisée en ORES Assets d'un montant de 25 M€. Cette dernière peut saisir la Cour des marchés, autrement composée, pour obtenir un nouvel arrêt d'annulation des décisions attaquées de la CWaPE.

D. Rapport sur les risques et incertitudes

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour identifier les principaux risques et incertitudes auxquels le groupe ORES (« le Groupe ») peut être confronté ainsi que les mesures prises pour les mitiger. La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan stratégique ainsi que ses risques opérationnels. Depuis 2018, la méthodologie de gestion des risques définie par le Groupe est en évolution dans le cadre d'un processus d'amélioration constante. À la mi-2022, une nouvelle réflexion sur l'évolution de cette méthodologie a été initiée afin de renforcer la maîtrise des risques. Elle sera mise en œuvre dès avril 2023.

Ce processus identifie, analyse et évalue les risques en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les enjeux stratégiques, opérationnels et sur les projets d'ORES. Les principaux résultats de l'exercice 2022 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques présentée en juin et mise à jour en septembre 2022⁴. Certains risques non identifiés pourraient survenir ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des directions et en multipliant de ce fait les sources d'information, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

³ À savoir des effets d'aubaine, des bénéfices qui ne sont pas censés arriver et qui surviennent lorsque le prix de vente est très élevé par rapport au prix de production.

⁴ Pour les risques opérationnels, informatiques et liés aux ressources humaines, non identifiés dans les risques les plus significatifs, il est renvoyé à la description reprise dans le rapport annuel 2019.

i. Risques liés à la transformation et à l'ampleur des changements

Sont visés ici les risques liés à la soutenabilité humaine et financière et donc à la capacité d'ORES de mettre en œuvre son plan stratégique, sa transformation et faire face à l'ampleur des changements qui y sont liés. Ces risques peuvent notamment se concrétiser par les difficultés liées:

- à la simultanéité des projets, et dès lors au nombre de projets à mener conjointement, à la gestion des dépendances et à l'atteinte des objectifs en termes de périmètre/planning/budget;
- aux ressources humaines, notamment à la soutenabilité de la charge de travail ainsi qu'à la rétention des talents et à la capacité de les attirer dans l'entreprise tenant compte également des compétences futures requises.

Ces difficultés peuvent impacter la mise en œuvre de ce plan stratégique.

Parmi les actions mises en place ou instaurées pour mitiger ce risque, évoquons entre autres l'attention particulière à la gouvernance et au cadre méthodologique projet, le monitoring étroit des ressources humaines et le lancement d'initiatives telles que la gestion des talents, l'accompagnement du changement,... De même, la mise en place de ces actions ouvre des opportunités pour ORES telles que la mobilisation du personnel derrière la vision et l'histoire du changement, la réflexion sur l'efficience, la sensibilisation au processus budgétaire et à son respect, le développement de l'agilité et l'adaptation de l'organisation, de ses processus,...

ii. Risques liés à la continuité des activités

La pandémie de COVID 19 a démontré l'importance de mettre en place des mesures d'arrêt de l'activité de continuité des activités, afin de continuer à travailler même en mode dégradé. Disposer d'une stratégie de continuité et de retour à la normale n'est pas un besoin ponctuel. C'est une démarche pérenne qui permet de faire face aux

événements imprévus (les aléas climatiques, les attaques malveillantes, la défaillance du matériel et des infrastructures,...) qui pourraient impacter les métiers d'ORES, à tous niveaux (fonctionnement des installations de distribution, des processus marché,...).

La guerre en Ukraine a renforcé ce risque tout au long de l'année 2022 via une pression forte sur la disponibilité de certaines matières premières indispensables aux métiers d'ORES et poussant les prix à la hausse.

À cela s'ajoute la fréquence et la gravité d'événements météorologiques exceptionnels que ce soit les tempêtes, les hausses et variations de températures, les précipitations intenses et les inondations qui peuvent en découler,...

Dès lors, le Comité de direction a décidé en juin 2022, suite à l'image risques, de renforcer sa gouvernance en matière de continuité des activités via un Groupe de Travail « Continuité des Activités » qui vise à renforcer la gouvernance ainsi que l'amélioration continue permettant à l'entreprise d'assurer la résilience des activités. Parmi les activités menées, notons notamment l'inventorisation des processus critiques et des scénarios à prendre en compte, la rédaction ou la mise à jour des plans de continuités selon la gouvernance définie, assurer la cohérence avec le plan de reprise IT et la réalisation d'exercices et de retours d'expérience dans le cadre de l'amélioration permanente.

En complément, ORES dispose d'un plan interne d'urgence et prend, le cas échéant, des mesures exceptionnelles et proportionnées en vue notamment de :

- préserver la santé de son personnel;
- maintenir les missions essentielles de service public assurées par l'entreprise.

ORES a démontré sa capacité à assurer avec efficacité ses missions de service public dans le contexte de crise sanitaire inédit vécu ces dernières années.

iii. Risque régulatoire

Le contexte de la distribution d'électricité et de gaz est confronté à des changements de plus en plus rapides et incertains. À ce titre, la probabilité augmente qu'une évolution législative et/ou régulatoire soudaine et/ou inattendue impacte significativement la stratégie de l'entreprise, avec des effets potentiels sur les projets en cours, et implique la nécessité de lancer de nouveaux projets à très court terme et la mobilisation des moyens humains et budgétaires de l'entreprise. Ces incertitudes et changements à répétition complexifient l'élaboration de stratégies opérationnelles efficaces. Plus spécifiquement, la capacité de l'entreprise à maintenir une cohérence entre sa vision, sa stratégie, son plan de transformation et les évolutions du contexte extérieur fait l'objet d'une attention particulière. Une mise à jour du plan stratégique a été approuvée fin 2022 et fait l'objet d'un suivi régulier.

iv. Risques liés au volume d'énergie distribué

L'interdiction de l'utilisation des combustibles fossiles en 2050 ainsi que les mesures adoptées par l'Union européenne pour inciter progressivement l'instauration de cette interdiction (par exemple pour le financement) pourraient impacter l'activité gazière menée par le Groupe. Cet impact sera fonction de la vision qui sera arrêtée sur la place du gaz dans la société bas carbone visée. Il pourra concerner une diminution du taux de pénétration, une augmentation des coûts y liés ou qui en découlent (et donc des tarifs), un problème d'amortissements si certains actifs ne peuvent être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie initiale ou encore une augmentation des coûts de financement. En outre, d'autres sources d'énergie, tels par exemple les réseaux de chaleur, pourraient concurrencer directement l'activité gazière.

La diminution des consommations, et donc des volumes transitant sur les réseaux, suite à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et au développement des formes d'autoproduction d'énergie (comme les panneaux photovoltaïques), pourrait également impacter l'activité gazière ainsi que l'activité électricité. Cet impact prendrait la forme d'une diminution de la base (les kWh) sur

laquelle les coûts des activités peuvent être répercutés et donc une augmentation des tarifs, à système tarifaire constant. Cette diminution pourrait toutefois être compensée par l'apparition de nouveaux usages (véhicules électriques, pompes à chaleur,...). Dans le cadre d'une étude réalisée pour le Groupe par Climact, ce dernier a estimé l'augmentation de la consommation d'électricité sur le réseau d'ORES Assets à 30% entre 2020 et 2030 et à 64% entre 2030 et 2050.

La facilitation du développement du biométhane par l'accueil des nouveaux points d'injection ou encore la veille instaurée sur le développement de l'injection d'hydrogène sur le réseau de distribution du gaz sont des actions permettant de mitiger ce risque qui pourrait également constituer une opportunité par le développement de l'injection dans le réseau de gaz « vert ».

Au-delà des menaces qu'elle peut faire peser sur le volume d'énergie (électricité et gaz) prélevé sur les réseaux de distribution, la transition énergétique a également pour effet de placer les réseaux de distribution au cœur des évolutions technologiques et sociétales liées à cette transition. En affirmant sa volonté d'être un facilitateur de transition énergétique, ORES veut être un acteur incontournable au service de ces très nombreuses évolutions: productions d'énergie renouvelable raccordées au réseau de distribution (panneaux photovoltaïques, champs éoliens, injections de biométhane), communautés d'énergie, flexibilité, stockage, etc. Les opportunités sont nombreuses et suivies de très près par ORES.

L'évolution de la stratégie d'entreprise intègre ces risques et opportunités pour réussir la transition vers le monde de demain tout en veillant à accompagner la clientèle dans ces changements et à anticiper des problèmes potentiels comme la congestion du réseau électrique.

v. Risque relatif aux prestataires externes

ORES et ORES Assets sont soumises à la législation sur les marchés publics tant pour leurs achats de fournitures, de services que pour ceux de travaux. ORES a constaté une évolution à la hausse du coût des entrepreneurs aux-

quels elle fait appel via marchés publics cumulés à une disponibilité réduite. La définition d'une « vision prestataires externes » a été réalisée afin d'identifier les leviers principaux, à l'origine de ces hausses, et donc de mitiger ce risque. De même, les stratégies de marché public font l'objet d'adaptations et les cahiers des charges sont revus.

vi. Risques liés à la précarité énergétique

La succession de crises telles que le COVID 19, les fortes inondations de mi-2021 et l'explosion des prix de l'énergie ont fragilisé les ménages wallons, notamment en matière d'accès à l'énergie. ORES est au côté de ses clients pour les aider à faire face à leurs difficultés via la mise en place d'un numéro de téléphone gratuit (le 1718) afin de répondre à leurs questions et les conseiller au mieux visà-vis des aides mises en place (accès au tarif social, statut de client protégé, plan hivernal,...).

L'accroissement du nombre de clients bénéficiant de ces aides a mis sous pression le volume d'énergie à acheter par l'entreprise et le coût de celle-ci. Une attention est également portée à la détection des fraudes, dans un contexte plus propice.

Dans ce contexte économique difficile, le risque de défaillance de fournisseur(s) d'énergie est réel au vue des prix de l'énergie qui reste très élevés alors que les fournisseurs doivent fournir une partie de leurs clients à prix fixe bien en dessous des prix du marché (lors de contrat fixe) et que de nombreux clients se retrouvent en incapacité de payer leur facture d'énergie ou avec plan d'apurement. Des actions ont été prises suite également à la réalisation d'un audit sur la gestion des contrats d'accès.

vii. Risques économiques et financiers (en ce compris les risques tarifaires)

vii. a. Risques tarifaires

Les activités d'ORES et ORES Assets sont régies par un important cadre législatif et régulatoire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des actionnaires (mécanisme de régulation incitative). Le régulateur a approuvé en 2018 le revenu autorisé dont dispose le Groupe pour la période 2019-2023 et en 2019 les tarifs pour cette période 2019-2023. Il s'agit d'un élément positif qui donne une visibilité à 5 ans à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer. En 2018, le régulateur avait également approuvé des enveloppes particulières pour des projets spécifiques. Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs communicants, les hypothèses utilisées dans le cadre de l'enveloppe relative au projet spécifique « comptage communicant » telle qu'approuvée par le régulateur ont dû être revues (notamment changement de la technologie de compteur et révision à la baisse des volumes déployés sur la période 2019-2023). Les échanges entre la CWaPE et ORES sur l'enveloppe spécifique revue pour tenir compte de ces nouvelles hypothèses ont abouti en octobre 2021 avec l'approbation par le régulateur de la révision des charges nettes.

Les discussions relatives à l'adoption de la méthodologie tarifaire applicable au cours de la prochaine période tarifaire ont débuté. Etant donné le report de l'adoption de la méthodologie 2024-2028 au 1er juin 2023 et la modification de la période régulatoire de cette méthodologie tarifaire de manière à ce qu'elle porte sur 2025-2029, l'année 2024 constituera une année de transition. La méthodologie tarifaire 2024 s'inscrit très largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Les discussions sur la méthodologie 2025-2029 sont donc toujours en cours. ORES sera notamment attentive lors de ces discussions à ce que cette méthodologie assure une pérennité et une vision à long terme des activités des GRD dans le cadre de la transition énergétique. La modification de la méthodologie tarifaire pourrait avoir un impact sur la rentabilité d'ORES, néanmoins le régulateur reste tenu par les principes des directives européennes et du décret tarifaire du 19 janvier 2017.

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus et les coûts réels, tant en ce qui concerne le revenu autorisé que les budgets spécifiques. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place:

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate »;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

vii. b. Risques d'inflation

Le risque d'inflation est le risque de voir apparaître, de manière plus ou moins durable et contrôlable, une hausse des prix. La méthodologie tarifaire CWaPE prévoit que les charges contrôlables (hors charges nettes liées aux immobilisations) évoluent annuellement sur base d'un facteur d'indexation (lié à l'indice santé) de 1,575% qui n'est pas revu pendant la période tarifaire. Il en découle que toute hausse des prix supérieure à l'inflation prévue dans cette méthodologie pourrait impacter l'enveloppe des coûts contrôlables (hors charges nettes liées aux immobilisations) mise à disposition d'ORES Assets pour réaliser ses missions. Ainsi, l'augmentation des prix payés aux fournisseurs pour l'achat des matières et des biens, pour les prestations réalisées,... tout comme la hausse des salaires du personnel de l'entreprise découlant de cette inflation pourrait devoir impliquer des arbitrages pour respecter l'enveloppe globale attribuée.

vii. c. Risque fiscal

ORES Assets, Comnexio et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES et Comnexio.

vii. d. Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose de garanties financières de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maitrisé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

vii. e. Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique peut avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulatoires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1er janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2).

Les charges liées au prix de l'énergie, telles que par exemple l'achat d'énergie pour le prix des pertes, sont essentiellement des charges contrôlables pour les GRD. L'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés de gros, en électricité mais essentiellement en gaz, débutée en septembre 2021, peut impacter ces charges à la

hausse, les amenant à dépasser le niveau de coûts accepté par le régulateur. De même, comme évoqué ci-dessus, l'augmentation des prix de l'énergie pourrait détériorer la situation financière de certains fournisseurs déjà fragilisés. Les impacts financiers des faillites des fournisseurs d'énergie sont également considérés par la méthodologie tarifaire comme des charges contrôlables. Par ailleurs, cette augmentation pourrait également conduire à un ralentissement des travaux d'investissement demandés par les clients. Les impacts ne sont pas, à l'heure actuelle, de nature à compromettre la continuité du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement du Groupe, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).

Annexes à l'état du résultat global

Note 01 A - Chiffre d'affaires (en k€)

Électricité	31/12/2022	31/12/2021
Redevance de transit	902.335	1.002.171
Obligations de service public (OSP)	43.930	24.060
Autres	2.575	4.174
	948.840	1.030.405

Gaz	31/12/2022	31/12/2021
Redevance de transit	199.796	218.607
Obligations de service public (OSP)	26.218	8.070
	226.014	226.677

Non alloué	31/12/2022	31/12/2021
Gestion de stock tiers	5.840	4.613
Contrats de construction	18.821	18.374
	24.661	22.987

Total chiffre d'affaires	1.199.515	1.280.069
Obligations de prestations remplies progressivement	1.196.940	1.275.895
Obligations de prestations remplies à un moment précis	2.575	4.174

Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. En ce qui concerne l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire).

Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entrainant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au

cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transités sur le réseau.

L'environnement régulatoire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Au niveau des redevances de transit électricité, malgré une légère hausse des volumes facturés en 2022 (+1,04%) ainsi que des volumes alloués en 2022 (+2,69%), les redevances de transit électricité diminuent significativement de 99,8 M€ (- 9,96%) suite à la suppression de certaines surcharges (dont la cotisation fédérale) décidée par le Parlement fédéral (au travers de la loi programme du 27 décembre 2021 modifiant notamment l'article 21bis et ter de la loi du 29 avril 1999 par ses articles 83 et 84) et applicable au 1er janvier 2022. Ces surcharges étaient facturées au niveau du transport par Elia et répercutées dans la facture établie par ORES Assets aux fournisseurs d'énergie (voir la note 02 à ce sujet). Ces surcharges ont été remplaçées par une accise facturée par le fournisseur d'énergie directement au client final.

Quant aux redevances de voirie gaz, elles diminuent de 8,60% par rapport à 2021 suite à une diminution des volumes facturés (- 4,25%) s'expliquant par le contexte énergétique (hausse des prix, changement dans les comportements, ...) et à une année 2022 plus chaude que la moyenne, avec des degré-jours cumulés en décroissance par rapport à décembre 2021 (source Synergrid: www.synergrid.be).

Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à:

- assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupérée en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat;
- assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03);
- assurer le placement d'un compteur à budget à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie;
- assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives; le GRD est en effet par exemple l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Les OSP, aussi bien en électricité qu'en gaz, sont en hausse respectivement de 19,9 M€ et de 18,1 M€. Cela s'explique en grande partie par l'augmentation des montants à recevoir de la CREG pour compenser le tarif social accordé en 2022 par ORES suite à la décision du Gouvernement fédéral d'élargir le tarif social à un plus grand nombre de personnes. À cela s'ajoute également une augmentation des quantités vendues en 2022: +8,76% en électricité et +1,6% en gaz.

Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du nombre de mètres carrés utilisés.

Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

Note 01 B - Soldes tarifaires (en k€)

1. État de la situation financière

Créances tarifaires	31/12/2022	31/12/2021
Soldes de distribution et de transport	36.290	87.769
	36.290	87.769
Dettes tarifaires	31/12/2022	31/12/2021
Soldes de distribution et de transport	(56.255)	(4.601)
	(56.255)	(4.601)
Total soldes tarifaires	(19.965)	83.168
Période tarifaire précédente	21.878	33.878
Période tarifaire en cours	(41.843)	49.290

2. Détail de l'évolution des soldes tarifaires

	31/12/2022	31/12/2021
Par l'état du résultat global	(110.788)	(2.613)
Autres	7.656	2.603
	(103.132)	(10)

3. État du résultat global

Électricité	31/12/2022	31/12/2021
Année 2022	(86.695)	(10.528)
Années antérieures	(32.642)	474
	(119.337)	(10.054)
Gaz	31/12/2022	31/12/2021
Année 2022	25.024	2.017
Années antérieures	(11.491)	(2.679)
	13.533	(662)
Transport	31/12/2022	31/12/2021
Année 2022	(9.727)	7.042
Années antérieures	4.743	1.061
	(4.985)	8.103
Total soldes tarifaires	(110.788)	(2.613)

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement régulatoire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés. Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 - Regulatory Deferral Accounts) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. En janvier 2021, l'IASB a publié un projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities ». Le projet de norme confirme cette approche d'une comptabilisation « supplémentaire » d'actifs, de passifs et de revenus régulatoires par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS 15 pour les revenus, sur la base du fait que le Groupe a des droits à recevoir des bénéfices économiques dans le futur (ou une obligation de rétrocession) en application de la méthodologie tarifaire en vigueur. Cette approche est celle actuellement appliquée par le Groupe dans la préparation de ses états financiers. Le Groupe doit cependant encore analyser de manière détaillée les conséquences de l'application de cette nouvelle norme, et suivra de près l'évolution du projet en fonction des commentaires sur le texte et des débats futurs de l'IASB.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouvrés dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte pour les soldes 2008-2014 et de manière définitive pour les soldes ayant fait l'objet d'une affectation par la CWaPE depuis 2019 (voir ci-dessous) et ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2022 résultent en un solde tarifaire créditeur d'un montant de 20,0 M€ contre un solde débiteur en 2021 de 83,2 M€. Les variations de cette année sont relatives à:

- Les soldes régulatoires de distribution de l'exercice: - 86,7 M€ en électricité et + 25,0 M€ en gaz;
- Les soldes régulatoires de distribution antérieures récupérés/restitués: - 15,7 M€ en électricité et - 3,3 M€ en gaz;
- Une correction des soldes de distribution des années 2017-2018 de - 16,9 M€ en électricité et - 8,2 M€ en gaz. Pour rappel, en 2019, dans le cadre des exercices de contrôle à postériori, la CWaPE avait rejeté une partie des soldes régulatoires des exercices 2017 et 2018. Les montants rejetés avaient été retirés des soldes régulatoires dans les comptes 2019. En 2020, dans le cadre du recours introduit par ORES contre la décision de rejet de la CWaPE, la Cour des marchés s'était prononcée en faveur d'ORES. Les soldes rejetés dans les comptes 2019 avaient été réintégrés dans les comptes 2020 et donc ajoutés aux soldes régulatoires de cet exercice. En 2022, dans le cadre de l'appel introduit par la CWaPE contre la décision de la Cour des marchés, la Cour de cassation s'est prononcée en faveur du régulateur (repris sur la ligne « Années antérieures »).

Il importe également de préciser que, depuis 2019 et l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2019-2023, ces écarts sont constatés distinctement pour la distribution et pour le transport.

Les soldes tarifaires du passé aussi bien en gaz qu'en électricité (2008-2019) sont récupérés ou rétrocédés par ORES Assets via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans ses méthodologies tarifaires successives. Ceci a permis de récupérer en 2022 un montant de - 19,0 M€ hors transport (2021 : - 2,3 M€), dont - 15,7 M€ en électricité et - 3,3 M€ en gaz.

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde régulatoire distribution relatif à l'exercice 2022 résulte de la contraction de ces éléments:

• l'effet volume: passifs régulatoires importants enregistrés en électricité car les quantités distribuées en 2022 ont été plus élevées que celles budgétées contrairement au gaz, où un actif régulatoire a été enregistré (volumes en baisse en 2022);

• un passif régulatoire constaté au niveau des obligations de service public en électricité (fin du régime Qualiwatt, compensation de la CREG en hausse,...) et un actif régulatoire au niveau du gaz (achats de gaz en forte hausse, voir la note 03 à ce sujet).

Concernant les soldes liés au transport, un passif régulatoire de 9,7 M€ est comptabilisé cette année, justifié par la différence entre, d'une part, les hypothèses utilisées pour calibrer les tarifs de refacturation des coûts de transport et, d'autre part, l'utilisation de volumes réels pour le calcul du solde. Quant aux soldes de l'année 2020, ils ont été entièrement récupérés cette année pour 4,7 M€. Enfin, signalons qu'en 2022, le mouvement bilantaire de 7,7 M€ résulte d'un transfert des passifs régulatoires vers les autres passifs suite à l'obtention des soldes définitifs de l'exercice 2021.

Note 02 - Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Récupération de la consommation frauduleuse	1.181	1.728
Récupérations diverses de la clientèle	8.975	7.402
Dégâts aux installations	3.961	3.284
Locations/mises à disposition	4.525	4.617
Autres récupérations de frais	10.058	7.569
	28.700	24.600

La rubrique « autres récupérations de frais » concerne principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple:

- les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux;
- la refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues wallons, bruxellois ou flamands, plus faible cette année;
- la gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

Note 03 - Coûts des ventes (en k€)

Approvisionnements et marchandises	31/12/2022	31/12/2021
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	62.389	38.116
Pertes sur réseau (électricité)	25.713	28.147
Marchandises	20.941	17.628
	109.043	83.891
Redevances de transport (électricité)	256.229	421.309
Redevances de voirie	48.770	45.097
	414.041	550.297

Approvisionnements et marchandises

Cette rubrique est composée de l'achat de pertes sur réseau provenant du secteur de l'électricité. Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux règles de marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication). Ils sont en diminution (-2,4 M€), due principalement à une diminution des quantités (-4,3%) couplée à celle du prix par MWh (le prix appliqué en 2022 étant fixé fin 2021, sur la base d'un marché public datant de 2020).

En ce qui concerne les achats d'énergies, ils sont entre autres relatifs à la clientèle protégée dans le cadre des OSP. La hausse significative (+ 24,3 M€) provient essentiellement de l'achat de gaz pour la clientèle propre suite à la flambée du prix durant l'année 2022, couplée à une légère hausse des quantités achetées. Cette augmentation est compensée très légèrement par les achats d'électricité pour lesquels on constate une baisse cumulée du prix du kWh (comme pour l'achat de pertes, le prix appliqué en 2022 étant fixé fin 2021, sur la base d'un marché public datant de 2020) et des quantités achetées.

Les achats d'énergie d'ORES se font dans le cadre des contrats actuellement en cours; ceux-ci sont conclus pour une durée de 3 ans, jusque fin 2022. Ils se font à prix fixe, ce dernier étant déterminé l'année précédant son application. Ils n'ont donc pas été influencés par la hausse des prix de l'énergie observée sur les marchés depuis le dernier trimestre de 2021.

La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises (+ 3,3 M€). Sa hausse, en lien avec l'augmentation de notre stock (voir la note 12), s'explique d'une part, par une hausse du prix des matières premières en 2022 due à l'inflation mondiale connue en 2022 et d'autre part, à une activité plus importante, notamment en matière de travaux d'investissement.

Redevances de transport

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

La forte diminution constatée en 2022 de - 39,18% est due à l'effet cumulé d'une baisse des volumes transportés

(-10,31%) et du prix par KWh (-39,59%) suite à une diminution des surcharges ainsi que du tarif Elia, et plus tout particulièrement au remplacement de la cotisation fédérale au 1^{er} janvier 2022 par une accise facturée directement par le fournisseur d'énergie au client final (voir également à ce sujet l'impact sur la redevance de transit).

Redevances de voirie

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont calculées sur la base des quantités transportées de l'année précédente.

Note 04 - Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires de tiers	32.111	31.920
Consultances informatiques	54.455	41.273
Assurances	2.556	2.462
Location véhicules	114	705
Location bâtiments & fibres optiques	1.029	465
Autres locations & redevances	16.147	17.953
Frais véhicules	7.926	6.616
Fournitures propres à l'entreprise	7.972	7.123
Autres	86.348	11.203
	208.658	119.720

Les frais de consultances informatiques sont en augmentation (+ 13,2 M€) et sont à mettre en relation avec la diminution des investissements en immobilisations incorporelles constatées en 2022 (voir la note 08). En effet, en 2022, les dépenses de consultances sont, soit relatives à des projets en cours qui n'ont pas encore atteint le stade d'être imputés en immobilisations incorporelles, soit rela-

tives à de la maintenance de projets imputés autrefois en investissement tel que le projet Atrias par exemple.

L'augmentation de la rubrique « Autres » (+ 75 M€) s'explique en grande partie par un mouvement net au niveau des provisions en forte hausse (+ 51 M€ en 2022 contre - 23 M€ en 2021) (voir note 18).

Note 05 - Produits financiers (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'intérêt	636	167
Autres	15.710	11.004
	16.346	11.171

Durant le dernier trimestre 2022, les taux d'intérêt offerts sur les produits classiques de placement financier ont commencé à remonter, ce qui explique en grande partie l'augmentation des produits d'intérêt constatée en 2022.

Les autres produits financiers comportent principalement le produit financier net sur les pensions (voir note 20) de 0,1 M€ ainsi que la variation de la juste valeur des instruments financiers actifs (cap de taux d'intérêt) pour 11,3 M€ (contre 3,3 M€ en 2021), ce qui explique en grande partie l'évolution à la hausse de ce poste (voir notes 26 et 27).

Note 06 - Charges financières (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur emprunts classiques	13.097	9.855
Intérêts sur emprunts obligataires	10.570	18.446
Intérêts sur obligations locatives	323	341
Autres charges d'intérêt	627	963
Total des charges d'intérêt	24.617	29.605
Effet de la désactualisation des provisions	(1.624)	0
Autres charges financières	5.312	951
Total des charges financières	28.305	30.556

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Programme de billets de trésorerie

En 2022, ORES n'a pas eu recours au programme de billets de trésorerie à long terme ni à court terme.

Emprunts obligataires

Aucun nouvel emprunt obligataire n'a été contracté en 2022 par le Groupe.

Pour rappel, en octobre 2021, ORES a remboursé un emprunt obligataire de 290,6 M€ arrivé à échéance. Ceci explique la diminution des charges d'intérêt sur les emprunts obligataires de 7,9 M€.

Fin 2021, ORES avait émis deux emprunts obligataires non listés pour un montant total de 100 M€ sur une durée moyenne de 15 ans.

Emprunts classiques

Les charges financières rapportées aux emprunts classiques sont en augmentation d'un peu plus de 3 M€ s'expliquant par la prise en charge en 2022 des intérêts relatifs aux emprunts contractés fin 2021. Soulignons que malgré la hausse des taux observée depuis le début du second semestre 2022, ORES a pu compter sur les produits de couverture achetés les années précédentes pour protéger sa dette contre l'évolution des taux à la hausse. Les nouveaux emprunts contractés fin décembre 2022, d'un montant de 150 M€, porteront intérêt dès 2023.

Instruments dérivés (swaps, caps, collars imputés en autres charges d'intérêt)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe a choisi de se diriger vers l'achat de caps de taux d'intérêt imputés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 27 à ce sujet).

Les autres charges d'intérêt proviennent essentiellement des variations de la juste valeur de ces produits financiers, lorsque cette variation est négative. En 2022, l'augmentation de cette rubrique provient en grande partie de la vente des deux swaps repris en actifs financiers à fin 2021 et dont l'extourne de leur juste valeur a généré une charge financière de 3,7 M€ (compensée par un produit financier de même ordre).

Effet de la « désactualisation des provisions »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroit, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

Contrairement à 2021, l'effet net sur la provision au titre des plans de pension est une charge financière suite aux mauvaises performances des plans de pension en 2022 (voir à ce sujet la note 20).

35

Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

Données financières par secteur opérationnel selon les normes comptables belges (en k€)

Compte de résultats

31/12/2022	Secteur		Autres	ORES ⁶	COMMENIO?	TOTAL
	GAZ	ÉLECTRICITÉ	activités⁵	ORES	COMNEXIO ⁷	COMBINÉ ⁸
Normes comptables belges						
Chiffre d'affaires	220.270	820.947	2.286	614.498	8.925	1.666.927
Autres produits opérationnels	23.290	74.985	74	10.555	3	108.907
Charges opérationnelles	(184.374)	(810.904)	(2.364)	(632.481)	(8.843)	(1.638.967)
Résultat opérationnel	59.186	85.028	(4)	(7.428)	85	136.867
Produits financiers	176	565		22.096		22.837
Charges financières	(7.240)	(14.475)		(22.096)	(1)	(43.812)
Résultat financier	(7.064)	(13.910)	0	0	(1)	(20.975)
Autres						
Résultat avant impôts	52.122	71.118	(4)	(7.428)	84	115.892
Impôts	(12.436)	(31.299)		7.428	(84)	(36.391)
Dotations aux réserves immunisées	(306)	(793)				(1.099)
Résultat de la période	39.380	39.026	(4)	0	0	78.402

⁵ Activité liée à de la location immobilière.

⁶ ORES est une filiale à 99,72 % d'ORES Assets.

⁷ Comnexio est une filiale à 93 % d'ORES Assets.

⁸ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

24/42/2024		Secteur	Autres	ODES!	COMNEXIO ⁷	TOTAL	
31/12/2021	GAZ	ÉLECTRICITÉ	activités⁵	ORES ⁶	COMNEXIO	COMBINÉ ⁸	
Normes comptables belges							
Chiffre d'affaires	223.443	1.039.452		584.467	7.564	1.854.926	
Autres produits opérationnels	6.292	49.905	74	11.063	3	67.337	
Charges opérationnelles	(147.834)	(894.357)	(25)	(582.366)	(7.494)	(1.632.076)	
Résultat opérationnel	81.901	195.000	49	13.164	73	290.187	
Produits financiers	44	149		27.081		27.274	
Charges financières	(9.732)	(17.862)		(27.081)	(27.081)	(54.675)	
Résultat financier	(9.688)	(17.713)	0	0	0	(27.401)	
Autres							
Résultat avant impôts	72.213	177.287	49	13.164	73	262.786	
Impôts	(17.635)	(49.453)	(12)	(13.164)	(73)	(80.337)	
Dotations aux réserves immunisées	(267)	(241)				(508)	
Résultat de la période	54.311	127.593	37	0	0	181.941	

⁵ Activité liée à de la location immobilière.

⁶ ORES est une filiale à 99,72 % d'ORES Assets.

⁷ Comnexio est une filiale à 93 % d'ORES Assets.

⁸ Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes.

État de la situation financière

24/42/2022	Sec	teur	Autres	0056	COMMENIO	TOTAL	
31/12/2022	GAZ	ÉLECTRICITÉ	activités⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	COMBINÉ®	
Normes comptables belges							
Actifs non courants	1.350.725	2.667.172	555	1.778.481	627	5.797.560	
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.348.232	2.650.811	540	2.034	627	4.002.244	
Autres actifs non courants	2.493	16.361	15	1.776.447	0	1.795.316	
Actifs courants	88.535	455.537	(8.602)	505.953	2.471	1.043.894	
Stocks	0	11.542	0	59.942	0	71.484	
Créances commerciales & autres créances	35.969	349.703	(8.602)	111.714	78	488.862	
Trésorerie & équivalents de trésorerie	10	212		330.313	2.346	332.881	
Autres actifs courants	52.556	94.080		3.984	47	150.667	
TOTAL ACTIF	1.439.260	3.122.709	(8.047)	2.284.434	3.098	6.841.454	
Capitaux propres	576.925	1.340.390	(4)	509	25	1.917.845	
Capital	278.225	589.238	0	458	25	867.946	
Autres réserves	298.700	751.152	(4)	0		1.049.848	
Subsides en capital	0	0	0	51		51	
Passifs non courants	724.515	1.416.446	0	1.791.527	8	3.932.496	
Emprunts	718.500	1.362.009		1.773.410		3.853.919	
Provisions	6.015	54.437		18.117	8	78.577	
Passifs courants	137.820	365.873	(8.043)	492.398	3.065	991.113	
Emprunts	45.385	94.886		118.600		258.871	
Dettes commerciales	22.418	81.948	0	88.478	1.787	194.631	
Autres passifs courants	70.017	189.039	(8.043)	285.320	1.278	537.611	
TOTAL PASSIF	1.439.260	3.122.709	(8.047)	2.284.434	3.098	6.841.454	

04/40/0004	Sec	teur	Autres	0.770/		TOTAL	
31/12/2021	GAZ	ÉLECTRICITÉ	activités⁵	ORES ⁶	COMNEXIO ⁷	COMBINÉ ⁸	
Normes comptables belges							
Actifs non courants	1.320.151	2.643.214	580	1.691.382	0	5.655.327	
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.317.071	2.624.452	565	2.372	0	3.944.460	
Autres actifs non courants	3.080	18.762	15	1.689.010	0	1.710.867	
Actifs courants	101.691	513.029	(19.038)	481.033	1.432	1.078.147	
Stocks		8.588		53.489		62.077	
Créances commerciales & autres créances	60.797	384.554	(19.038)	204.568	20	630.901	
Trésorerie & équivalents de trésorerie	1	121		217.083	1.403	218.608	
Autres actifs courants	40.893	119.766		5.893	9	166.561	
TOTAL ACTIF	1.421.842	3.156.243	(18.458)	2.172.415	1.432	6.733.474	
Capitaux propres	571.489	1.338.941	0	517	25	1.910.972	
Capital	278.225	589.238		458	25	867.946	
Autres réserves	293.264	749.703		0		1.042.967	
Subsides en capital				59		59	
Passifs non courants	720.905	1.359.547	0	1.705.522	0	3.785.974	
Emprunts	715.056	1.354.919		1.689.000		3.758.975	
Provisions	5.849	4.628		16.522		26.999	
Passifs courants	129.448	457.755	(18.458)	466.376	1.407	1.036.528	
Emprunts	69.617	148.450		138.600		356.667	
Dettes commerciales	13.356	142.912		89.991	558	246.817	
Autres passifs courants	46.475	166.393	(18.458)	237.785	849	433.044	
TOTAL PASSIF	1.421.842	3.156.243	(18.458)	2.172.415	1.432	6.733.474	

Réconciliation de l'information sectorielle (établie selon les normes comptables belges) et des états financiers du Groupe (établis selon les normes IFRS – en k€)

31/12/2022	Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats			
Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.666.927	1.088.726	(578.201)
Résultat avant impôts	115.892	121.092	5.200
État de la situation financière			
Total actif	6.841.454	5.076.387	(1.765.067)
Total passif	6.841.454	5.076.387	(1.765.067)
31/12/2021	Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
31/12/2021 Compte de résultats	Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
	Information sectorielle 1.854.926	États financiers du groupe	Variations (577.470)
Compte de résultats Chiffre d'affaires et soldes			
Compte de résultats Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.854.926	1.277.456	(577.470)
Compte de résultats Chiffre d'affaires et soldes tarifaires Résultat avant impôts	1.854.926	1.277.456	(577.470)

Le Comité de direction d'ORES, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets, d'ORES et de Comnexio établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers d'ORES Assets, établis selon les normes belges et pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, ORES Assets est organisée en secteurs opérationnels correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités) relatives à de la location immobilière. ORES, quant à elle, est chargée de la gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice. Comnexio, société créée en 2019, gère les activités de contact center et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les secteurs opérationnels fournissent dans des secteurs géographiques différents des services identiques à des clients de nature similaire. Les deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et d'autre part l'électricité, auxquels s'ajoute un secteur marginal (autres activités), sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

Différence entre les informations sectorielles et les états financiers consolidés d'ORES **Assets**

- transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels intégralement éliminés lors de la consolidation;
- comptabilisation des dividendes lors de leur approbation par l'Assemblée générale;
- provision pour avantages au personnel:
 - a. comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,
 - b. pas de report des charges de pension reprises de
- immobilisations incorporelles et corporelles :
 - a. amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,
 - b. ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations,
 - c. reconnaissance des droits d'utilisation en investissement;
- comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur;
- comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué;
- comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

Informations relatives aux zones géographiques

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Région wallonne.

Informations relatives aux principaux clients

Pour le secteur du gaz, trois de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 81% des redevances de transit facturées en 2022 (en 2021, ce pourcentage était de 78%).

Pour le secteur de l'électricité, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 71% des redevances de transit facturées en 2022 (69% en 2021).

Annexes à l'état de la situation financière

Note 08 - Immobilisations incorporelles (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Coût d'acquisition	138.985	133.795
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(41.028)	(30.591)
	97.957	103.204

Coût		Logiciels	Développement	TOTAL
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	107.767	1.535	109.302
Acquisitions		25.690		25.690
Développements en interne			775	775
Cessions/désaffectations		(1.261)	(711)	(1.972)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	132.196	1.599	133.795
Acquisitions		7.958		7.958
Développements en interne			985	985
Cessions/désaffectations		(3.753)		(3.753)
Solde à la clôture de l'exercice	2022	136.401	2.584	138.985

Amortissements et réductions de valeur cumulés		Logiciels	Développement	TOTAL
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	(26.135)	(153)	(26.288)
Charges d'amortissement		(4.958)	(353)	(5.311)
Perte de valeur		(964)		(964)
Cessions/désaffectations		1.261	711	1.972
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	(30.796)	205	(30.591)
Charges d'amortissement		(9.974)	(475)	(10.449)
Perte de valeur		(3.741)		(3.741)
Cessions/désaffectations		3.753		3.753
Solde à la clôture de l'exercice	2022	(40.758)	(270)	(41.028)
		95.643	2.314	97.957

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2022 comprennent principalement les projets suivants:

- Nomad: une application, permettant de gérer les travaux planifiés, remplace le programme «Mes missions»;
- SM stratégique : lié au projet des compteurs communicants et au système de communication;
- SG ADMS: lié au projet global de réseaux « intelligent »: implémentation d'un système de gestion de la distribution (électricité, gaz) et des pannes incluant l'intégration avec le système SCADA (télécontrôle) qui collecte en temps réel les mesures et permet le contrôle à distance du réseau;
- Sg data quality: lié au projet global de réseaux « intelligent »: développement d'une base de données centralisée permettant l'identification, le suivi et la correction de la qualité de nos données métiers. Mise en place des

outils permettant d'interagir avec cette base de données.

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, les compteurs communicants mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

À chaque clôture, le Groupe vérifie si des réductions de valeur doivent être comptabilisées sur les projets capitalisés en immobilisations incorporelles, en réalisant un test de dépréciation (impairment test). À la suite de ce test, des désaffectations sur immobilisations incorporelles non totalement amorties ont été actées, générant une moins-value de 3,7 M€, en grande partie sur le projet de remplacement de l'ERP.

Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles	31/12/2022	31/12/2021
Projets informatiques	744	2.014
	744	2.014

Note 09 - Immobilisations corporelles (en k€)

		31/12/2022	31/12/2021
Coût d'acquisition (hors contrats de location)		7.360.936	7.180.624
Amortissements et réductions de valeur	cumulés	(3.125.848)	(3.002.460)
Immobilisations corporelles en propri	été	4.235.088	4.178.163
	Terrains et bâtiments	133.163	135.973
	Réseau de distribution	4.063.995	4.006.385
	Équipements	36.789	35.239
	Autres	1.141	566
	Sous-total	4.235.088	4.178.163
Droit d'utilisation		25.335	23.780
Amortissements et réductions de valeur	cumulés	(13.111)	(10.178)
Immobilisations corporelles: droit d'u	tilisation	12.224	13.602
	Bâtiments	4.217	4.948
	Fibres optiques	4.900	5.557
	Véhicules	3.107	3.097
	Sous-total	12.224	13.602
Total des immobilisations corporelles		4.247.312	4.191.765

1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeur des immobilisations corporelles acquises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de location) se présentent comme suit :

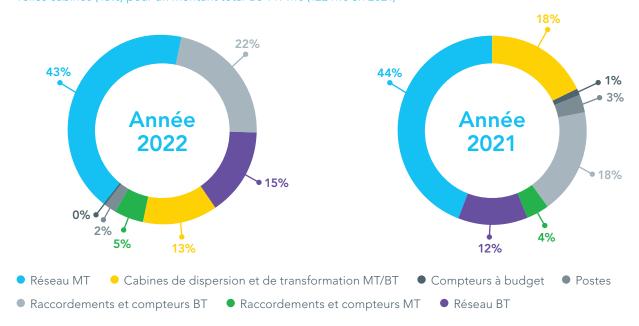
Coût	Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice 2021	184.015	6.664.746	7172.089	2.453	7.023.303
Acquisitions	1.460	200.118	7.643		209.222
Cessions/désaffectations	(12)	(50.363)	(1.526)		(51.901)
Autres					0
Solde à l'ouverture de l'exercice 2022	185.463	6.814.501	178.206	2.453	7.180.623
Acquisitions	(827)	225.866	11.345	1.716	238.100
Cessions/désaffectations	(12)	(56.368)	(1.407)		(57.787)
Autres					0
Solde à la clôture de l'exercice 2022	184.624	6.983.999	188.144	4.169	7.360.936

Amortissements et réductions de valeur cumulés	Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice 2021	(46.396)	(2.694.355)	(135.460)	(1.862)	(2.878.073)
Charges de dépréciation	(3.095)	(163.483)	(9.026)	(25)	(175.629)
Cessions/désaffectations	1	49.722	1.519		51.242
Autres					0
Solde à l'ouverture de l'exercice 2022	(49.490)	(2.808.116)	(142.967)	(1.887)	(3.002.460)
Charges de dépréciation	(3.088)	(167.378)	(9.793)	(25)	(180.285)
Cessions/désaffectations	1.117	55.490	1.405	(1.116)	56.896
Autres					
Solde à la clôture de l'exercice 2022	(51.461)	(2.920.004)	(151.355)	(3.028)	(3.125.849)
Comptabilisé au coût historique	133.163	4.063.995	36.789	1.141	4.235.088

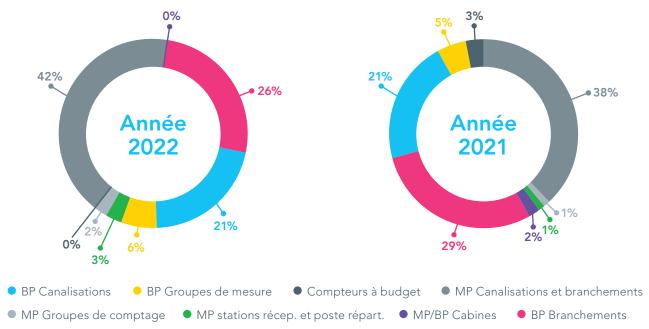
Les investissements de 2022, comme les années précédentes, sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 226 M€ sur des investissements totaux de 238 M€ (contre 200 M€ liés au réseau de distribution sur des investissements totaux de 209 M€ en 2021).

Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de:

En électricité: de remplacement d'équipements (57%) ainsi que d'extensions de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (43%) pour un montant total de 141 M€ (122 M€ en 2021)



En gaz: de travaux d'assainissement du réseau (46%) et d'extension du réseau existant (54%) pour un montant total de 85 M€ (77 M€ en 2021).



Montants des engagements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (en $k \in$)	31/12/2022	31/12/2021
Réseau de distribution électricité	61.005	54.028
Réseau de distribution gaz	20.717	18.956
Bâtiments & équipements	2.376	2.456
Matériel roulant	691	3.837
	84.789	79.277

2. Immobilisations corporelles: droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 - Contrats de location (voir point A.8 des méthodes comptables). En décembre 2022, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit:

Coût	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice 2021	7.921	7.191	5.679	20.791
Acquisitions/exercice d'options	1.139	712	1.345	3.196
Résiliation de contrats/exercice d'options		(144)	(63)	(207)
Solde à l'ouverture de l'exercice 2022	9.060	7.759	6.961	23.780
Acquisitions/exercice d'options	207		1.348	1.555
Résiliation de contrats/exercice d'options				0
Solde à la clôture de l'exercice 2022	9.267	7.759	8.309	25.335

Amortissements et réductions de valeur cumulés		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	(3.140)	(1.548)	(2.526)	(7.214)
Charges d'amortissement		(972)	(654)	(1.338)	(2.964)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2022	(4.112)	(2.202)	(3.864)	(10.178)
Charges d'amortissement		(938)	(657)	(1.338)	(2.933)
Solde à la clôture de l'exercice	2022	(5.050)	(2.860)	(5.202)	(13.111)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2022, ORES s'est engagée dans de nouveaux contrats de location de bâtiments ainsi que de véhicules. De même, conformément à la norme, le Groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation.

Note 10 - Actifs financiers (en k€)

	Non co	Non courants		ants
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17		
Instruments de capitaux propres cotés Sicav et stock-options			221.365	2.343
Instruments financier dérivés	19.262	1.902		3.689
	19.279	1.919	221.365	6.032
Actifs financiers au coût amorti				
Créances commerciales			122.558	239.825
Autres créances	21.389	21.340	102.666	73.963
	21.389	21.340	225.224	313.788
	40.668	23.259	446.589	319.820

Les autres actifs financiers non courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats sont constitués d'instruments dérivés (cap de taux d'intérêt) qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture (voir la note 27). La variation positive de la juste valeur s'explique par l'augmentation des taux d'intérêt à court terme.

La variation des autres actifs financiers courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats s'explique par:

• la classification des actions sicav en autres actifs financiers à fin 2022 pour un montant de 218,5 M€. Les parts de la sicav, valorisées à fin décembre à 218,5 M€, avaient été classées à fin décembre 2021 en trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de 102 M€. En 2022, compte tenu du comportement des marchés financiers face aux circonstances actuelles (hausse des taux d'intérêts, progression de l'inflation, hausse des prix d'énergie, conflit en Ukraine,...), certains actifs financiers affichent une volatilité plus importante qu'à fin 2021. Étant donné que le risque de changement de la juste valeur n'est plus considéré comme négligeable, conformément à IAS 7, ORES a classé ces actions sicav en autres actifs financiers plutôt qu'en équivalents de trésorerie. Il faut signaler que le critère extrêmement liquide de ces actions sicav demeure pertinent pour 2022. Il importe aussi de rappeler que la politique financière du Groupe ORES impose de ne pas détenir de produits dérivés à des fins spéculatives. Au niveau du tableau consolidé des flux de trésorerie, vu que nous avons considéré la date du 30 juin comme date de reclassement des actions sicav, l'entièreté des mouvements 2021 et 2022 ont été considérés comme non monétaires et repris sur une ligne séparée libellée « effet du reclassement des sicav en autres actifs » pour un montant de 254,8 M€.

• la cession des swaps d'inflation au cours de 2022 pour un montant de 3,9 M€. La juste valeur de ces swaps d'inflation à fin 2021 était 3,7 M€.

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

	Non courants		Courants		
Autres actif non courants	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	19.279	1.919	221.365	5.900	
	19.279	1.919	221.365	6.032	
Autres créances					
Dividende intérimaire			62.135	61.281	
TVA			83	15	
Obligations de service public (OSP)	7.295	7.474	18.553		
Autres	14.094	13.866	20.593	13.801	
Tarif prosumer			2.070		
Réductions de valeur sur autres créances			(768)	(1.135)	
	21.389	21.340	102.666	73.962	
	40.668	23.259	324.031	79.862	
Créances commerciales		,			
Distribution			97.846	216.908	
Actifs de contrats (distribution)			59.382	37.500	
	0	0	157.228	254.408	
Obligations de service public (OSP)			35.766	33.293	
Passifs de contrats (OSP)			(25.198)	(15.731)	
	0	0	10.568	17.562	
Passifs de contrats de construction			(40.531)	(30.306)	
Autres			21.784	29.181	
Réductions de valeur sur créances commerciales			(26.492)	(31.020)	
	0	0	122.557	239.825	
		'	'		
Actifs d'impôts courants			10.698	3.454	
	0	0	10.698	3.454	
	40.668	23.259	457.286	323.141	

Pour une explication quant à l'augmentation des actifs financiers courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats, nous renvoyons le lecteur à la note 10.

Le niveau des créances commerciales est en baisse par rapport à l'année 2021 (- 117,3 M€).

Différents éléments l'expliquent:

- Pour rappel, en 2021, suite au démarrage de la plateforme de données centralisées (clearing house) fin novembre 2021 (projet Atrias), la facturation des redevances de transit avait été réalisée en décembre pour les mois de novembre et décembre, ce qui expliquait la hauteur de ce poste à fin 2021. Habituellement, en fin d'exercice ne restent ouvertes que les factures relatives à décembre comme c'est le cas en 2022;
- Au niveau des actifs de contrats relatifs à la distribution, l'augmentation (+ 21,9 M€) est due à une RTNR plus importante cette année, notamment en électricité, suite à une hausse des volumes alloués;

• Enfin, au niveau des passifs de contrats de construction, en hausse de 10,2 M€, cela s'explique par divers chantiers importants en cours (parc éolien, installation de panneaux photovoltaïques,...) pour lesquels des acomptes significatifs ont été reçus en 2022.

Les autres créances courantes, quant à elles, augmentent de 28,7 M€. Cela est dû en grande partie aux autres créances OSP (+ 18,6 M€) relatives au montant à recevoir de la CREG pour le tarif spécifique octroyé à certains clients sociaux (la clientèle protégée fédérale - voir à ce sujet la note 01).

Quant à l'augmentation des actifs d'impôts courants (+ 7,2 M€), cela provient de versements anticipés effectués cette année trop élevés par rapport au résultat final de l'exercice 2022, plus faible que l'année précédente.

	Créances commerciales		Autres créances erciales & actifs d'impôts	
Actifs financiers et autres créances qui ne sont pas dépréciés	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Non échu	102.359	219.880	133.059	97.047
	102.359	219.880	133.059	97.047

Mouvements dans la provision liée aux réductions de valeur

Au 1er janvier	31.021	39.608	1.135	1.003
Réductions de valeur comptabilisées	6.639	7.244	210	371
Reprises de réductions de valeur	(11.168)	(15.831)	(577)	(239)
Solde à la clôture de l'exercice	26.492	31.021	768	1.135

Provisions pour réductions de valeur	31/12/2022	31/12/2021
État de la situation financière	(27.260)	(32.155)
État du résultat global	(2.900)	(8.357)

49

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés Balance 31/12/2022	Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	9.009	20%	1.816
Entre 91 et 180 jours	7.705	38%	2.963
Entre 181 et 270 jours	3.550	46%	1.638
Entre 271 et 360 jours	1.600	54%	872
Entre 361 et 720 jours	9.936	54%	5.324
Supérieur à 720 jours	17.352	84%	14.646
	49.152		27.259

Actifs financiers et autres créances qui sont dépréciés Balance 31/12/2021	Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
Jusqu'à 90 jours	9.584	27%	2.602
Entre 91 et 180 jours	5.360	39%	2.078
Entre 181 et 270 jours	3.781	41%	1.536
Entre 271 et 360 jours	2.957	50%	1.492
Entre 361 et 720 jours	9.543	54%	5.141
Supérieur à 720 jours	22.585	85%	19.307
	53.810		32.156

Pour rappel, en 2021, ORES a procédé à une revue de ses estimations du taux moyen de pertes de crédit attendues, en considérant un horizon maximal de deux ans pour récupérer les créances. Après cette échéance, il a été considé-

ré que les créances étaient entièrement non recouvrables. En conséquence, les statistiques utilisées pour la détermination des taux de pertes de crédit sont basées sur deux exercices.

Note 12 - Stocks (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Matières premières et fournitures	63.219	57.165
Total brut	63.219	57.165
Réductions de valeur	(3.277)	(3.676)
Reprises de réductions de valeur		
	59.942	53.489
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	20.941	13.951

À la fin de 2022, la valeur des stocks a augmenté de 6,5 M€ en valeur nette comptable.

Tout comme en 2021, l'augmentation constatée au niveau des stocks s'explique d'une part, par une augmentation du prix moyen pondéré de nos articles suite à l'augmentation mondiale des matières premières et à l'inflation. D'autre part, le nombre d'articles en stock est également en hausse pour faire face aux pénuries et pour assurer la croissance de l'activité, avec de nombreux chantiers en cours et à venir.

Signalons qu'une mise à jour des réductions de valeur actées en 2021 a eu lieu, d'une part, sur le stock de compteurs électromécaniques et à budget, qui ne sont plus destinés à être placés sur le réseau et qui sont progressivement remplacés par des compteurs communicants et, d'autre part, sur le stock à très faible rotation, c'est-à-dire sur des articles n'ayant plus été mouvementés depuis au minimum cinq ans.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

Trésorerie et équivalents de trésorerie pour le tableau de flux de trésorerie	31/12/2022	31/12/2021
Actions et parts évaluées à la juste valeur	-	101.646
Trésorerie	105.001	65.592
Dépôts à terme	6.515	48.895
Total	111.516	216.133

Concernant le poste « actions et parts évaluées à la juste valeur », la variation provient d'un reclassement de la sicav en autres actifs financiers courants (voir à ce sujet la note 10).

Pour rappel, en 2021, les banques ont revu plusieurs fois à la baisse le niveau de liquidité que les entreprises pouvaient détenir sur les comptes bancaires. Pour éviter de

payer les intérêts négatifs demandés sur les dépassements non autorisés sur ces comptes, le Comité de direction a décidé de souscrire à une sicav lui permettant de limiter le niveau de liquidité de la société auprès des banques. Ceci a perduré durant le premier semestre de l'année 2022

Note 14 - Capital

		ORES Assets
1. Nombre de parts	Parts	
Balance d'ouverture	2021	66.321.987
Augmentation d'apport		-
Remboursement d'apport		-
Balance d'ouverture	2022	66.321.987
Augmentation d'apport		-
Remboursement d'apport		-
Balance de clôture	2022	66.321.987

		ORES Assets
2. Capital souscrit (en k€)		Parts
Balance d'ouverture	2021	867.464
Augmentation de capital		-
Incorporation des réserves légales		-
Remboursement de capital		-
Balance d'ouverture	2022	867.464
Augmentation de capital		-
Incorporation des réserves légales		-
Remboursement de capital		-
Balance de clôture	2022	867.464
		Dont
	Apport disponible	866.931
	Apport indisponible	533

Les droits et les obligations attachés aux parts sont régis par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés et des associations, ainsi que par celles des statuts du GRD. Les parts n'ont pas de valeur nominale.

Suite à la modification de la forme de la société après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et

des associations, le capital d'ORES Assets est à présent comptabilisé comme « apport disponible » à hauteur de 866,9 M€ et « apport indisponible » à hauteur de 533 k€. Ces montants sont toujours présentés comme « capital » dans les comptes IFRS, dans un souci de continuité.

		ORES Assets		
3. Dividende par part (en k€)		Parts		
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2021	70.917		
Dividende par part		1,07		

Dividendes approuvés par l'Assemblée générale	2022	71.658
Dividende par part		1,08

Les dividendes de la période approuvés par l'Assemblée générale sont versés en deux parties par le Groupe: un acompte est d'abord distribué durant l'année précédant l'approbation du dividende par l'Assemblée générale et le solde est ensuite versé durant l'année de cette approbation.

Par conséquent, le montant des dividendes repris dans le tableau consolidé des flux de trésorerie est composé de:

	2022	2021
Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)	10.377	9.899
Montant de l'acompte sur dividendes de l'année N payé par le Groupe en année N.	62.135	61.281
	72.512	71.180

Note 15 - Emprunts (en k€)

Non garantis - Non courants	31/12/2022	31/12/2021
Prêts bancaires	1.692.425	1.682.080
Emprunts obligataires	379.016	378.971
Coté (non réglementé)	279.016	278.971
Placement privé	100.000	100.000
Autres	5.358	5.973
	2.076.799	2.067.024

Non garantis - Courants	31/12/2022	31/12/2021
Prêts bancaires	194.390	218.780
Billets de trésorerie - Placements privés	-	-
Emprunts obligataires	6.730	6.730
Autres	615	615
	201.735	226.125

Total des dettes financières	2.278.534	2.293.149
Total des dettes illialitieres	2.270.334	2.273.177

La diminution des dettes financières en 2022 de 14,6 M€ s'explique principalement par le fait que le Groupe a, d'une part, contracté de nouveaux emprunts bancaires pour un montant de 150 M€ et, d'autre part, remboursé des échéances à court terme de ses emprunts bancaires pour 165 M€.

Lexique des termes utilisés pour la segmentation des emprunts

Taux fixe ajustable: emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

Taux variable couvert: emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et type de taux en k€)

31/12/2022	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	141.962	264	7.178	52.331	201.735
>1 et <3 ans	105.390	264	14.319	250.845	370.818
>3 et <5 ans	280.534		14.283	92.988	387.804
>5 et <15 ans	765.562		100.247	71.685	937.494
>15 ans	365.683		15.000		380.683
	1.659.131	528	151.026	467.849	2.278.534

31/12/2021	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	145.644	264	25.249	54.968	226.125
>1 et <3 ans	131.651	528	355	193.413	325.947
>3 et <5 ans	197.419	0	284	157.221	354.924
>5 et <15 ans	861.246	0	388	117.215	978.849
>15 ans	407.304	0	0	0	407.304
	1.743.264	792	26.276	522.817	2.293.149

Les remboursements sont prévus comme suit (par échéance et par nature)

31/12/2022	Billets de trésorerie	Prêts bancaires	Emprunts Obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année		194.390	6.730	615	201.735
>1 et <3 ans		369.586		1.231	370.817
>3 et <5 ans		386.573		1.231	387.804
>5 et <15 ans		857.494	80.000		937.494
>15 ans		78.771	299.016	2.897	380.684
	0	1.886.814	385.746	5.974	2.278.534

31/12/2021	Billets de trésorerie	Prêts bancaires	Emprunts Obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année		218.780	6.730	615	226.125
>1 et <3 ans		324.716		1.231	325.947
>3 et <5 ans		353.693		1.231	354.924
>5 et <15 ans		903.849	75.000		978.849
>15 ans		99.822	303.971	3.511	407.304
	0	1.900.860	385.701	6.588	2.293.149

Tous les emprunts sont contractés en euros.

Résumé des principaux emprunts (y compris les taux d'intérêt – en k€)

				Er	mprunt	I	
	Valeur co	mptable	Montant Durée				
	31/12/2022	31/12/2021	initial résiduelle (années)		variable	clôture 2022	
MP 2008	26.670	31.115	88.900	7	Variable	2,29%	
KP 2008	0	5.039					
FP50 2008	121.254	154.465	346.439	7	Variable	Variable	
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	22	Fixe	Taux fixe à 4 %	
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	22	Fixe	Taux fixe à 3 %	
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	22	Fixe	Taux fixe à 2,85 %	
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	14	Fixe	Taux fixe à 1,45 %	
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50. 000	19	Fixe	Taux fixe à 1,5 %	
SEDILEC_1	0	5.000					
SEDILEC_2	10.740	14.320	71.600	3	Fixe	Taux fixe à 1,061 %	
SEDILEC_4	6.668	8.001	26.670	5	Fixe	Taux fixe à 0,55 %	
IEH_6	6.538	7.845	26.150	5	Variable	1,26%	
IGH_4	8.035	9.642	32.140	5	Variable	1,26%	
IGH_ 2006	0	5.315					
INTERLUX_2	0	5.020					
IDEG_2	5.760	7.680	38.400	3	Fixe	Taux fixe à 3,5 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	16	Fixe	Taux fixe à 1,365 %	
Emprunt auprès de la BEI 150	150.000	150.000	150.000	15	Fixe	Taux fixe à 1,115 %	
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	17	Fixe	Taux fixe à 0,467 %	
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	17	Fixe	Taux fixe à 0,467 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	18	Fixe	Taux fixe à 0,244 %	
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	19	Fixe	Taux fixe à 0,82 %	
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 1	30.000	50.000	30.000	1	Fixe	Taux fixe à 0,499 %	
Emprunt MEC ORES 2018 Lot 2	0	30.000					
MP ORES 2016 - Lot 1	40.000	40.000	40.000	1	Variable	0,58%	
MP ORES 2016 - Lot 2	50.000	50.000	50.000	2	Variable	0,60%	
MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	3	Variable	0,63%	

Couverture						
Instrument de couverture	Notionnel résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2022, après couverture		
CAP 1% (1) et 0,9% (2)	26.670	(1.008)	7	2,29%		
CAP à 0,8 -1%	118.768	(7.438)	7	Variable		
OPTION 1%	6.538	-407	5	1,269		
OPTION 1%	8.035	-500	5	1,269		
SWAP	40.000	-1.055	2	Taux fixe à 0,42 9		
SWAP	50.000	-2.706	3	Taux fixe à 0,54 S		
SWAP	30.000	-2.154	4	Taux fixe à 0,66 9		

			Emprunt				
	Valeur co	mptable	Montant	Durée	Taux fixe /	Taux d'intérêt à la	
	31/12/2022	31/12/2021	initial	résiduelle (années)	variable	clôture 2022	
MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	3	Variable	0,54%	
MP ORES 2017 - Lot 2	0	45.000					
MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	4	Fixe	Taux fixe à 1,051 %	
MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	5	Fixe	Taux fixe à 1,169 %	
MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	50.000	50.000	3	Fixe	Taux fixe à 0,459 %	
MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	40.000	40.000	4	Fixe	Taux fixe à 0,524 %	
MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	30.000	30.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,52 %	
MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	30.000	30.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,717 %	
MEC.ORES.2019-NOV	45.000	45.000	45.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,708 %	
MEC.ORES.2020-Lot1-24mios	19.200	21.600	24.000	8	Fixe	Taux fixe à 0,347 %	
MEC.ORES.2020-Lot2-36mios	30.000	33.000	36.000	10	Fixe	Taux fixe à 0,419 %	
MEC.ORES.2020-Lot3-30mios	26.000	28.000	30.000	13	Fixe	Taux fixe à 0,44 %	
MEC.ORES.2020-Lot4-40mios	40.000	40.000	40.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,376 %	
MEC.ORES.2021-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	6	Fixe	Taux fixe à 0,499 %	
MEC.ORES.2021-Lot2-30mios	30.000	30.000	30.000	7	Fixe	Taux fixe à 0,658 %	
MEC.ORES.2021-Lot3-32mios	28.800	32.000	32.000	9	Fixe	Taux fixe à 0,393 %	
MEC.ORES.2021-Lot4-24mios	22.000	24.000	24.000	11	Fixe	Taux fixe à 0,477 %	
MEC.ORES.2021-Lot5-24mios	22.000	24.000	24.000	11	Fixe	Taux fixe à 0,679 %	
MEC.ORES.2021-Lot6-30mios	28.000	30.000	30.000	14	Fixe	Taux fixe à 0,672 %	
MEC.ORES.2021-Lot7-30mios	28.000	30.000	30.000	14	Fixe	Taux fixe à 0,698 %	
ORES Degroof 25mios_31.03.2021	0	25.000					
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	0	15.000	8	Variable	2,72%	
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	0	15.000	8	Variable	2,82%	
MEC.ORES.2022-Lot4bis- 30mios	30.000	0	30.000	15	Variable	2,82%	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	15.000	0	15.000	15	Variable	2,61%	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	15.000	0	15.000	15	Variable	2,71%	
MEC.ORES.2022-Lot5bis- 30mios	30.000	0	30.000	20	Variable	2,81%	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	15.000	0	15.000	20	Variable	2,71%	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	15.000	0	15.000	20	Variable	2,81%	

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

L'emprunt BEI est soumis à 3 ratios sur la base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP):

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3;
- dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5;
- fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à

Couverture					
Instrument de couverture	Notionnel résiduel	Juste valeur	Durée résiduelle (années)	Taux d'intérêt à la clôture 2022, après couverture	
CAP 1% (1) et 0,9% (2)	30.000	(117)	3		

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2022.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire

tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à la note 30).

Note 16 - Autres passifs financiers (en k€)

	Non courants		Courants	
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Instruments dérivés - swaps		3.242		
	0	3.242	0	0
Passifs financiers évalués au coût amorti (hors emprunts)				
Dettes commerciales			164.088	181.065
Obligations locatives	8.478	11.023	3.960	2.700
Autres dettes	2.737	1.921	188.574	163.983
	11.214	12.944	356.623	347.748
	11.214	16.186	356.623	347.748

Dettes commerciales

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2022	31/12/2021
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales (en jours)	50	50

Note 17 – Autres dettes et autres passifs (en k€)

	Valeur comptable		
	31/12/2022	31/12/2021	
Sécurité sociale et autres taxes	26.814	33.659	
Avantages au personnel à court terme et provisions liées	42.878	39.231	
Charges à payer	6.766	76	
Produits reportés	696	908	
Instruments dérivés - swaps		3.242	
Obligations locatives	12.438	13.722	
Autres	71.521	95.378	
	161.114	186.216	
Parmi lesquels: non courants	11.214	16.186	
Parmi lesquels: courants	149.900	170.030	

La diminution constatée au niveau de la rubrique « sécurité sociale et autres taxes » provient en grande partie du solde de TVA à payer, plus faible cette année (8,5 M€) qu'en 2021 (17,3 M€).

Concernant les charges à payer, elles concernent la redevance de voirie gaz revenant à la Région wallonne, payée début 2023. Habituellement, elles sont versées avant la fin de l'année.

Quant à la baisse constatée sur la rubrique « autres » de 23,9 M€, elle est due à la consommation des avances importantes reçues du fédéral et de Région wallonne fin 2021 et liées à l'octroi de primes aux clients au travers du GRD (tarif prosumer, aide à la crise énergétique,...).

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pension et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de cette rubrique, voir les notes 19 et 20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 27. Des explications additionnelles sur les obligations locatives sont disponibles au niveau de la note 21.

Note 18 - Provisions (en k€)

	31/12/2022	31/12/2021
Dépollution	3.619	3.619
Autres	74.958	23.380
	78.577	26.999
Parmi lesquelles: courants		
Parmi lesquelles: non courants	78.577	26.999

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2022	Dépollution	Autres	Total
Au 1er janvier	3.619	23.380	26.999
Provisions supplémentaires comptabilisées		54.147	54.147
Montant utilisé durant l'exercice		(1.814)	(1.814)
Montant repris durant l'exercice		(755)	(755)
Transfert			0
À la fin de l'exercice	3.619	74.958	78.577
Parmi lesquels: courants			0
Parmi lesquels: non courants	3.619	74.958	78.577

Mouvements dans les provisions (hors avantages au personnel) 2021	Dépollution	Autres	Total
Au 1er janvier	3.789	46.362	50.151
Provisions supplémentaires comptabilisées		4.023	4.023
Montant utilisé durant l'exercice		(957)	(957)
Montant repris durant l'exercice	(170)	(26.048)	(26.218)
Transfert			0
À la fin de l'exercice	3.619	23.380	26.999
Parmi lesquels: courants			0
Parmi lesquels: non courants	3.619	23.380	26.999

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

Dépollution

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (Décret Sol) pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le Décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée.

En 2022, aucune nouvelle étude n'a été effectuée par le Groupe mais cela est envisagé pour 2023.

Autres

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le service juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Ces provisions concernent principalement des litiges avec des fournisseurs (siège social, système d'information pour le comptage communicant,...).

Pour rappel, depuis 2015, des provisions ont également été constituées pour faire face à des obligations réglementaires. En effet, un décret publié par le Gouvernement wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau. Le décret Impétrants de 2009, adapté en novembre 2013, et la mise en place par la Région wallonne de la plateforme POWALCO implique donc une vectorisation du réseau, soit la transformation de schémas papiers en schémas sur support informatique dans un délai de 10 ans. En 2022, une mise à jour du budget prévu pour effectuer ce travail de vectorisation a été réalisée, conduisant à une reprise de provision de 0,4 M€.

L'année 2022 a surtout été marquée par la hausse des prix de l'énergie, notamment dans le cadre des achats de pertes à devoir réaliser par le Groupe pour faire face à ses obligations de service public de l'année prochaine (2023). Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux principes de la réglementation relative aux marchés publics et aux dispositions contractuelles découlant des marchés publics passés.

La provision constituée au 31 décembre 2022, d'un montant de 49,8 M€, représente le malus que la société s'attend à réaliser sur les volumes achetés en 2023 pour couvrir ses pertes et alimenter sa clientèle sociale en électricité, soit l'écart entre le prix maximum d'achat autorisé par le régulateur et le prix d'achat réel auquel ORES Assets va être confronté durant l'année 2023 et fixé fin 2022 (dépassement de la limite supérieure du couloir autorisé par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire 2019-2023).

L'autre fait majeur de cette rubrique a trait à l'imposition découlant d'un arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif aux terres excavées, entré en vigueur en 2021 (AGW Terres excavées) et pour lequel une augmentation de la provision de 2021 a été effectuée pour un montant de 3,9 M€ tandis qu'une utilisation de 1 M€ et une reprise de 0,2 M€ ont également été enregistrées dans le cadre de ce dossier.

Note 19 - Avantages au personnel - Général (en k€)

État de la situation financière	31/12/2022	31/12/2021
Non courants	_	
Avantages liés aux pensions - Régimes financés	(201.931)	(245.322)
Avantages liés aux pensions - Régimes non financés	4.188	7.263
Autres avantages postérieurs à l'emploi	71.677	81.562
Autres avantages à long terme	28.255	31.200
	(97.811)	(125.297)
Effet du plafond de l'actif	192.361	219.545
	94.550	94.248
Courants	42.878	39.231
Rémunérations et primes	42.878	39.231
	137.428	133.497

État du résultat global	31/12/2022	31/12/2021
Salaires	176.235	159.522
Cotisations de sécurité sociale	42.143	39.042
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	10.335	12.971
Autres charges sociales	15.789	16.479
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(83.134)	(80.189)
	161.368	147.825

Nombre moyen de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Employés - total en équivalents temps plein	2.691	2.569

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies (en k€)

Description des plans

Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

1. Pensiobel/Elgabel

Différents plans de pension de base à prestations définies existent au sein d'ORES. Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel, souscrits au profit des agents barémisés engagés avant le 1er janvier 2002 (Elgabel) ainsi qu'au profit des agents cadres et de direction engagés avant le 1er mai 1999 (Pensiobel), bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge légal de la retraite et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension Elgabel a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 1^{er} octobre 2020. Le plan sectoriel a été transformé au 1^{er} janvier 2022 en plan d'entreprise et le fonds de solidarité a été liquidé.

2. Powerbel/Enerbel

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein d'ORES. L'un est destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1^{er} mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1^{er} janvier 2007 ou au 1^{er} janvier 2015 (Powerbel). L'autre est destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 (Enerbel).

Suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art. 24) entrant en vigueur le 1er janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein d'ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1er janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

Enerbel

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier. Elle est égale à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,625% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé.

Le montant des contributions patronales retraite s'élève, taxes comprises, à:

Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté:

- 2,7563 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T1;
- 8,2688 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté:

• 2,8941 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T1;

• 8,6822 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 10 ans d'ancienneté:

- 3,0319 % de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1er janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T1;
- 9,0957 % de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

<u>Powerbel</u>

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier. Elle est égale à 0% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 3% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à 3% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 20% de la partie de la rémunération excédant ce plafond.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) est appliquée, tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car, comme indiqué ci-dessus, depuis le 1er janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 octobre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1er janvier 2017, la compagnie d'assurance Contassur S.A. a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

3. Plans à contributions définies financés en branche 21

Depuis le 31/12/2021, les évaluations IAS19 d'ORES et de Comnexio tiennent également compte des plans à contributions définies entièrement financés en branche 21 auprès de la compagnie d'assurance Contassur S.A.. Ces plans bénéficient également de la garantie minimum légale prévue dans la loi sur les pensions complémentaires. De ce fait, ils sont aussi considérés comme des plans à prestations définies.

4. Régime par « frais généraux »

Ce régime d'Elgabel, fermé aux nouvelles affiliations depuis le 1^{er} janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé au 1er janvier 2007 sous la forme de versements effectués vers l'OFP Elgabel; il est à noter que pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1er janvier 2007, des provisions techniques ont été constituées pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel, conformément à la loi.

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension par frais généraux a été modifié avec effet au 1er janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 23 décembre 2021 et devient à cette date un plan d'entreprise.

5. Régime Cash Balance Plus en CPTBL

Ce régime prévoit la liquidation d'un capital à la date de la retraite qui correspond au montant se trouvant sur le compte individuel de l'affilié.

Ce capital est constitué:

- des dotations qui y sont versées capitalisées, au taux garanti égal au taux LPC + 0,25% (au 31/12/2022, ce taux s'élève à 1,75% + 0,25% = 2%) auquel un rendement complémentaire peut être attribué;
- des réserves transférées de l'assurance de groupe n°2970 auprès de la compagnie d'assurance Contassur
 S.A. qui sont capitalisées à un taux garanti fixe de 3,25%.

Du fait de ces rendements garantis, le régime est considéré comme un plan à prestations définies.

Les membres du personnel de la société Comnexio ayant un statut de cadre ou d'employé engagés à partir du 1^{er} juin 2019 sont affiliés à ce régime à partir de leur entrée en service. Participent également les membres du personnel qui ont été transférés de N-ALLO au 1^{er} juin 2019.

La dotation annuelle est à charge de l'employeur et est fixée à:

- 3,50 % de la partie de la rémunération annuelle de référence ne dépassant pas le plafond de rémunération augmentée de
- 5,50 % de la partie de la même rémunération dépassant ce plafond.

Au 1^{er} janvier 2019, le plafond de rémunération est fixé à 53.949,61 € et est indexé annuellement le 1^{er} janvier suivant l'évolution de l'index santé.

État de la situation financière

31/12/2022	31/12/2021
276.222	314.635
(478.288)	(559.957)
(202.066)	(245.322)
29.074	31.200
(819)	
28.255	31.200
75.865	88.825
192.361	219.545
94.415	94.248
	276.222 (478.288) (202.066) 29.074 (819) 28.255 75.865

Droits au remboursement	(449)	(983)
-------------------------	-------	-------

État du résultat global

	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services		
Coût des services rendus pour les prestations définies	14.052	14.237
Coût des services passés pour les prestations définies (net impact Master plan)		
Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	2.054	1.939
	16.107	16.176

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies		
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	2.888	1.342
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(3.020)	(1.142)
Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	1.076	201
	944	401

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantage	s à long terme	
Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	168	55
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	(2.736)	(6.128)
	(2.568)	(6.073)
(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme	14.482	10.504

L'augmentation des produits comptabilisés au compte de résultats est principalement dû à l'augmentation des intérêts nets sur le passif (actif) en raison du changement du taux d'actualisation. De plus, la diminution des gains actuariels découlant des obligations au titre des avantages à long terme accroît davantage le montant de produits comptabilisés.

Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies et des autres avantages long terme comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI)

(Gains)/pertes actuariels découlant des obligations au titre des prestations définies, provenant de:	31/12/2022	31/12/2021
i) Modifications des hypothèses démographiques	(63)	(5.276)
ii) Modifications des hypothèses financières	(52.009)	(33.526)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	10.610	(266)
iv) Sous-total	(41.462)	(39.068)
i) Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	69.312	(36.947)
ii) Modifications des hypothèses financières	-	-
iii) Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	(28.125)	101.307
iv) Sous-total	41.187	64.360
(Produits)/charges des régimes à prestations définies	(275)	25.292

Le changement sur l'effet du plafond de l'actif conforme aux modifications des hypothèses financières dans la période de 2022.

Ce résultat dégagé sur les écarts actuariels des régimes à prestations définies provient principalement de la hausse significative des taux d'actualisation et du changement de l'effet du plafond de l'actif.

31/12/2022	31/12/2021
403.460	450.649
14.052	14.237
2.888	1.342
1.116	1.114
	403.460 14.052 2.888

(Gains)/pertes actuariels provenant de:		
i) Modifications des hypothèses démographiques	(63)	(5.276)
ii) Modifications des hypothèses financières	(52.009)	(33.526)
iii) Ajustements découlant de l'expérience	10.610	(266)

Acquisitions/cessions		27
Avantages versés	(27.967)	(24.841)
Autre		
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés repris de Comnexio		
Solde à la clôture de l'exercice	352.087	403.460

Mouvements dans la juste valeur des actifs des régimes:	31/12/2022	31/12/2021
Solde à l'ouverture de l'exercice	559.957	536.219
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	3.020	1.142
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(71.702)	30.694
Écarts actuariels	2.390	6.253
Cotisations de l'employeur	6.331	5.691
Cotisations des participants des régimes	1.116	1.114
Avantages versés	(22.823)	(21.173)
Acquisitions/cessions		17
Actifs des régimes repris de Comnexio		
Autres actifs repris (impact Master plan)		
Solde à la clôture de l'exercice	478.288	559.957

	31/12/2022	31/12/2021
Rendement réel des actifs du régime	(68.682)	31.836

Principales hypothèses actuarielles utilisées: pour ORES	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts	3,13%	0,49%
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts	3,11%	0,97%
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé	3,09%	0,95%
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)	1,1% - 3,1%	0,55%-0,72%
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)	1,3% - 3%	2,49%-2,54%
Taux de rotation des anciens statuts	0,75%	1,40%
Taux de rotation des nouveaux statuts	2,00%	1,70%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors l'inflation)	1,00%	1,00%
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires	1,60%	1,00%
Taux d'inflation	2,00%	1,00%
Age moyen de la retraite pour les anciens statuts	63 ans	63 ans
Age moyen de la retraite pour les nouveaux statuts	65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prosp	ective table
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs	IA/BE prosp	ective table
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retra	ite à 65 ans:	
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,3	20,2
- Femme	24,0	23,9
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans:		
- Homme	22,6	22,5
- Femme	26,1	26,0

Principales hypothèses actuarielles utilisées: pour Comnexio	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation sur les plans de pension	2,36%	1,01%
Taux attendu d'augmentation des salaires (hors inflation)	1,76%	0,00%
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)	1,60%	1,00%
Taux de rotation	4,00%	4,00%
Taux d'inflation	2,00%	1,00%
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions	65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs	IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retra	ite à 65 ans :	
Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :		
- Homme	20,3	20,2
- Femme	24,0	23,9
Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :		
- Homme	22,6	22,5
- Femme	26,1	26,0

Répartition de l'obligation au titre des prestations défi- nies par type d'avantage:	Obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2022	31/12/2021
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	280.410	321.898
Autres avantages du personnel (avantages tarifaires et soins de santé)	71.677	81.562
	352.087	403.460

Principales catégories d'actifs du régime:	Juste valeur des actifs du régime	
	31/12/2022	31/12/2021
Ayant un prix de marché coté dans un marché actif	448.482	445.614
Actions (Eurozone)	66.193	91.733
Actions (hors Eurozone)	76.816	119.468
Bons d'États (Eurozone)	675	759
Autres obligations (Eurozone)	132.611	147.430
Autres obligations (hors Eurozone)	172.187	86.224
Sans prix de marché coté dans un marché actif	30.625	114.343
Trésorerie	19.161	18.940
Biens immobiliers	7.529	13.814
Autres	3.935	81.589
	479.107	559.957

Analyse de sensibilité pour chacune des hypothèses actuarielles significatives découlant de l'obligation au titre

Impact sur l'obligation au titre des prestations définies

des prestations définies	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation supérieur de 0,25%	(66.015)	(7.633)
Évolution salariale majorée de 0,1%	(111.339)	77.245
Évolution des frais médicaux majorée de 1%	385.937	2.163
Évolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50%	392.653	7.947
Taux d'inflation majoré de 0,25%	84.180	23.591
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	(80.645)	40.382

Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des pres- tations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	8	8
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des presta- tions définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	20	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	13	13

Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	380	462
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	4.849	4.575

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux défini par la norme IFRS en se basant sur les obligations d'entreprises de haute qualité, en fonction de la duration des engagements

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif (a%t1 + b%t2)) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année.

Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur la base de statistiques dont la société dispose en vue de prévoir une bonne estimation du futur à long terme. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Notons également que l'effet du plafond de l'actif a augmenté cette année ayant pour conséquence une diminution du passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies.

Certains évènements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor, ce qui n'est pas le cas en 2022.

Description des risques auxquels sont confrontés les régimes à prestations défini

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

Risque de longévité

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le Groupe utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuaires en Belgique (IA/BE).

Risque salarial

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

Note 21 - Contrats de location (preneur) (en k€)

Obligations locatives

		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2021	4.680	5.732	3.182	13.594
Charge d'intérêt sur contrats de location		95	120	126	340
Paiements de loyer		(1.010)	(740)	(1.451)	(3.201)
Nouveaux contrats/exercice d'option		1.139	712	1.345	3.196
Résiliation de contrats			(144)	(63)	(207)
Solde à la clôture de l'exercice	2021	4.903	5.680	3.139	13.722
Charge d'intérêt sur contrats de location		84	108	131	323
Paiements de loyer		(958)	(740)	(1.464)	(3.162)
Nouveaux contrats/exercice d'option		207		1.447	1.654
Résiliation de contrats/exercice d'option				(99)	(99)
Solde à la clôture de l'exercice	2022	4.236	5.048	3.154	12.438

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants:

- la location de bâtiments administratifs;
- la location de véhicules destinés aux cadres et à la direction;
- les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 09.

La norme IFRS 16 - Contrats de location précise la définition d'un contrat de location et propose certaines options. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas:

 les redevances payées pour les licences ou les services
 IT qui se trouvent hors du champ d'application de la norme; • les redevances de location pour les actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme que ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement les contrats IT (matériel tel que laptop, imprimante,...).

Les options présentes dans les contrats qui ont été exercées par ORES au cours de l'exercice ont été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative (et une augmentation des actifs correspondants).

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisées directement en compte de résultats (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04.

La maturité des paiements de loyers en principal se présente comme suit :

1. Montants actualisés, tels que comptabilisés au bilan :

31/12/2022	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	2.109	644	1.207	3.960
>2 et <5 ans	1.507	2.702	1.947	6.156
>5 ans	620	1.702		2.322
	4.236	5.048	3.154	12.438

31/12/2021	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	861	632	1.207	2.700
>2 et <5 ans	3.305	2.651	1.920	7.876
>5 ans	737	2.397	12	3.146
	4.903	5.680	3.139	13.722

2. Décaissements de trésorerie futurs - échéances de loyers (y compris intérêts) :

31/12/2022	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	2.163	740	1.312	4.215
>2 et <5 ans	1.600	2.960	2.055	6.615
>5 ans	960	1.775		2.735
	4.723	5.475	3.367	13.565

31/12/2021	Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Endéans l'année	943	740	1.309	2.992
>2 et <5 ans	3.431	2.960	2.022	8.413
>5 ans	1.090	2.515	12	3.617
	5.464	6.215	3.343	15.022

Note 22 - Impôts (en k€)

1. Charge d'impôt comptabilisée dans le compte de résultats

	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	48.912	66.270
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	(12.553)	14.053
Taxes relatives aux intérêts perçus	31	15
Charge (produit) d'impôt courant	36.390	80.338

Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(4.331)	(2.989)
Charge (produit) d'impôt différé	(4.331)	(2.989)

Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat	32.059	77.349

L'ajustement comptabilisé au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures pour -12,6 M€ est relatif à une régularisation d'impôt à recevoir suite à l'avis fiscal en faveur du Groupe reçu fin 2022 et relatif au contrôle fiscal portant sur l'exercice 2018. Pour rappel, en 2021, ORES et ORES Assets avaient été contraintes de prendre en charge un montant supplémentaire d'impôt à la suite d'un contrôle fiscal relatif à l'exercice 2018 d'un montant de 14 M€. Les contestations formulées par le Groupe ont été en grande partie acceptées par l'Ad-

ministration fiscale générant ce produit fiscal à recevoir en 2023.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte essentiellement de l'amortissement de la plus-value de réévaluation, tandis que les autres produits et charges d'impôts différés liés aux autres postes du bilan se compensent globalement (voir la note 23).

2. Réconciliation du taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition théorique

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	121.092	271.603
Taux d'imposition en Belgique	25,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique à payer	30.273	67.901
Ajustements		
Impôt sur les dépenses non admises	14.372	1.956
Impôt sur les produits non imposables		(6.521)
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(39)	(30)
Crédit d'impôt lié au tax shelter	(25)	(25)
Taxes relatives aux intérêts perçus	31	15
	14.339	(4.605)
Taxes relatives à la période précédente	(12.553)	14.053
Total de la charge d'impôt relative à la période	32.059	77.349
Taux effectif moyen	26,47%	28,48%

L'augmentation des dépenses non admises s'explique par le fait que la provision pour énergie de près de 50 M€ a été considérée comme imposable. Signalons que le Groupe a de nouveau bénéficié d'un crédit d'impôt (25 k€) lié au tax shelter en participant à la production de deux œuvres audiovisuelles belges réalisées en 2022-2023.

3. Charge d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global

	31/12/2022	31/12/2021
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	2.315	692
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	69	(6.323)
Charge (produit) d'impôt différé sur la plus-value de rééva- luation	1.722	
	1.722	(5.631)

Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global	1.722	(5.631)

Pour rappel, les impôts différés résultant de différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en « autres éléments » du résultat global ont également été enregistrés dans cette rubrique, tel que prescrit par la norme IAS 12 - Impôts sur le résultat.

La charge comptabilisée de 4,1 M€ est générée d'une part, par l'amortissement de la plus-value de réévaluation et d'autre part, par le produit comptabilisé en 2022 sur nos instruments dérivés suite à l'augmentation de leur juste valeur (voir la note 27) liée à la hausse des taux d'intérêts.

Note 23 - Impôts différés (en k€)

1. Vue d'ensemble des actifs et passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle

	Act	tifs	Passifs		Net	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles			(9.451)	(8.791)	(9.451)	(8.791)
Immobilisations corporelles			(73.249)	(75.436)	(73.249)	(75.436)
Immobilisations corporelles - réévaluation			(181.514)	(184.984)	(181.514)	(184.984)
Immobilisations corporelles – leasing			(3.056)	(3.400)	(3.056)	(3.400)
Autres actifs non courants			(1.881)	(475)	(1.881)	(475)
Créances commerciales et autres créances	1.567	1.584			1.567	1.584
Autres actifs courants	2.800	3.959		(923)	2.800	3.036
Trésorerie		33				33
Emprunts			(247)	(257)	(247)	(257)
Provisions pour avantages au personnel	23.637	23.562			23.637	23.562
Autres provisions						
Autres passifs non courants	615	4.241			615	4.241
Autres passifs courants			(581)	(697)	(581)	(697)
Total des différences temporelles	28.619	33.379	(269.979)	(274.963)	(241.360)	(241.584)
Actifs (passifs) d'impôts différés	28.619	33.379	(269.979)	(274.963)	(241.360)	(241.584)
Compensation	(28.619)	(33.379)	28.619	33.379	0	(

Actifs (passifs) d'impôts différés	28.619	33.379	(269.979)	(274.963)	(241.360)	(241.584)
Compensation	(28.619)	(33.379)	28.619	33.379	0	0
Total net	0	0	(241.360)	(241.584)	(241.360)	(241.584)

2. Mouvements enregistrés dans les comptes d'impôts différés

	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Balance de clôture	
Différences temporelles					
Immobilisations incorporelles	(8.791)	(661)		(9.452)	
Immobilisations corporelles	(75.436)	2.187		(73.249)	
Immobilisations corporelles - réévaluation	(184.984)	5.192	(1.722)	(181.514)	
Immobilisations corporelles - leasing	(3.400)	345		(3.055)	
Autres actifs non courants	(475)	(1.406)		(1.881)	
Créances commerciales et autres créances	1.584	(17)		1.567	
Autres actifs courants	3.036	(236)		2.800	
Trésorerie	33	(33)		0	
Emprunts	(257)	10		(247)	
Provisions pour avantages au personnel	23.562	144	(69)	23.637	
Autres passifs non courants	4.241	(1.311)	(2.315)	615	
Autres passifs courants	(697)	116		(581)	
	(241.584)	4.330	(4.106)	(241.360)	

3. Impôts différés reconnus dans l'état consolidé de la situation financière

	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés actifs		
Impôts différés passifs	(241.360)	(241.584)
	(241.360)	(241.584)

Note 24 - Filiales

Résumé des filiales

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES	Belgique	99,72%	99,72%	Décembre	Gestion opérationnelle et journalière d'ORES Assets
Comnexio	Belgique	93,00%	93,00%	Décembre	Contact center

L'actionnariat d'ORES se compose de la manière suivante

	% détention 2022	Nombre de parts 2022	% détention 2021	Nombre de parts 2021
ORES Assets	99,72%	2.453	99,72%	2.453
Idefin	0,04%	1	0,04%	1
CENEO	0,04%	1	0,04%	1
Finest	0,04%	1	0,04%	1
Sofilux	0,04%	1	0,04%	1
Finimo	0,04%	1	0,04%	1
IPFBW	0,04%	1	0,04%	1
IEG	0,04%	1	0,04%	1
	100,00%	2.460	100,00%	2.460

L'actionnariat de Comnexio se compose de la manière suivante

	% détention 2022	Nombre de parts 2022	% détention 2021	Nombre de parts 2021
ORES Assets	93,00%	93	93,00%	93
Idefin	1,00%	1	1,00%	1
CENEO	1,00%	1	1,00%	1
Finest	1,00%	1	1,00%	1
Sofilux	1,00%	1	1,00%	1
Finimo	1,00%	1	1,00%	1
IPFBW	1,00%	1	1,00%	1
IEG	1,00%	1	1,00%	1
	100,00%	100	100,00%	100

En 2013, à la création d'ORES Assets les sept anciennes intercommunales ont cédé, chacune, une part sociale d'ORES aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part sociale à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Comnexio, en partenariat avec les IPF. Sept des cent parts de Comnexio sont détenues par sept IPF, ce qui a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles plus de 50% des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles moins de 50% des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

Note 25 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le Groupe, le groupe économique FLUVIUS, ainsi que les autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA,)

Mouvements dans les participations des entreprises associées

	31/12/2022	31/12/2021
Soldes au 1er janvier	3	3
Acquisition de participations		
Cession de participations		
Soldes au 31 décembre	3	3
Surprix inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées		

Information financière résumée

	Atrias		
	31/12/2022	31/12/2021	
Ventes et autres produits opérationnels	53.249	41.044	
Profit (perte) avant intérêts et impôts	1.212	107	
Résultat financier	(1.158)	(61)	
Profit (perte) avant impôts	54	46	
Imposition	(54)	(46)	
Profit (perte) pour l'exercice			
Quote-part du profit (perte) des entreprises associées revenant au Groupe			

	Atrias	
	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants	54.630	65.291
Actifs courants	31.516	22.626
Total des actifs	86.146	87.917
Passifs non courants	55.800	69.800
Passifs courants	30.327	18.098
Total des passifs	86.127	87.898
Actifs nets	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3

Prêts accordés par des compagnies du Groupe aux entreprises associées	10.987	13.742
---	--------	--------

Note 26 – Juste valeur des instruments financiers (en $k \in$)

	31/12/2022				
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau	
Actifs financiers					
Caps de taux d'intérêt	2	13.243	13.243	Niveau 2	
Swaps de taux d'intérêt	2	6.019	6.019	Niveau 2	
Créances commerciales	1	122.558	122.558	Niveau 2	
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2	
Autres créances	1	102.666	102.666	Niveau 2	
Autres actifs financiers (sicav et billets de trésorerie)	2	221.493	221.493	Niveau 2	
Total actifs financiers		465.996	465.996		

Passifs financiers									
Non garantis - Non courants	1	2.076.799	1.760.897	Niveau 2					
Non garantis - Courants	1	201.735	201.735	Niveau 2					
Dettes commerciales	1	164.088	164.088	Niveau 2					
Autres dettes	1	135.574	135.574	Niveau 2					
Swaps de taux d'intérêt	3			Niveau 2					
Total passifs financiers		2.590.634	2.262.294						

		31/12	/2022	
	Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
Actifs financiers				
Caps de taux d'intérêt	2	1.902	1.902	Niveau 2
Swaps de taux d'intérêt	2	3.689	3.689	Niveau 2
Créances commerciales	1	239.825	239.825	Niveau 2
Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 3
Autres créances	1	101.646	101.646	Niveau 2
Autres actifs financiers (sicav et billets de trésorerie)	2	95.303	95.303	Niveau 2
Total actifs financiers		442.382	442.382	

Passifs financiers									
Non garantis - Non courants	1	2.067.024	2.157.514	Niveau 2					
Non garantis - Courants	1	226.125	226.125	Niveau 2					
Dettes commerciales	1	181.065	181.065	Niveau 2					
Autres dettes	1	165.909	165.909	Niveau 2					
Obligations locatives	1	13.722	14.101	Niveau 2					
Swaps de taux d'intérêt	3	3.242	3.242	Niveau 2					
Total passifs financiers		2.657.087	2.747.956						

- 1 actifs ou passifs financiers au coût amorti;
- 2 actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats net;
- 3 actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte des autres éléments du résultat global (comptabilité de couverture).

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante:

- niveau 1 prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- niveau 2 données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- niveau 3 données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

Description des méthodes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur

- Pour les instruments financiers dérivés :
 - ✓ La juste valeur est déterminée sur la base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.
- Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes:
 - ✓ La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

- Pour les emprunts (garantis et non garantis) :
 - ✓ Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture (dont les emprunts obligataires entre autres).
 - Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture.
- ✓ Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.
- ✓ Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Note 27 - Instruments dérivés (en k€)

Résumé des instruments financiers dérivés

	Justes	valeurs
	31/12/2022	31/12/2021
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Caps de taux d'intérêt	13.243	1.902
Swaps de taux d'inflation	0	3.689
	13.243	5.591
parmi lesquels: non courants	13.243	1.902
parmi lesquels: courants		

	Justes	valeurs
	31/12/2022	31/12/2021
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie		
Swaps de taux d'intérêt	6.019	(3.242)
	6.019	(3.242)
parmi lesquels: non courants	6.019	(3.242)
parmi lesquels: courants		

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2022

	Taux d'intérêt à la clôture			otionnel du cipal	Juste vale l'instr	ur (JV) de ument	Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert)
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022		Emprunts
Swap	0,35%	0,35%	40.000	40.000	1.055	(769)	1.824	02/01/2024	MP ORES 2016 - Lot 1
Swap	0,37%	0,37%	50.000	50.000	2.706	(1.051)	3.757	30/12/2024	MP ORES 2016 - Lot 2
Swap	0,40%	0,40%	30.000	30.000	2.154	(1.047)	3.201	31/12/2025	MP ORES 2016 - Lot 3
Swap 2006	2,20%	2,20%	4.252	5.315	104	(375)	(479)	31/12/2026	IGH_2006
			124.252	125.315	6.019	(3.242)	9.261		

Description de la politique de couverture au sein du Groupe

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 15), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêt. Ces caps ont une juste valeur à fin 2022 de 13,2 M€, enregistrés en autres actifs financiers non courants. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Comme détaillé ci-dessus, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui sont documentés comme des instruments de couverture et pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

Le Groupe a également décidé de vendre anticipativement en 2022 les swaps couvrant le risque d'inflation contracté fin 2018 évalués à une juste valeur de 3,7 M€ à fin 2021. Le produit de la vente a été de 3,9 M€ enregistré en produits financiers. Pour rappel, le Groupe avait décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture pour cet instrument, la variation de sa juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Autres annexes aux états financiers

Note 28 - Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent:

- 1) les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux;
- 2) les actionnaires ayant une influence significative;
- 3) les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures;
- 4) le personnel clé du Groupe;
- 5) d'autres parties liées significatives.

		Créances Dettes			ettes	État du résultat global				
Partie liée au 31/12/2022	Type de relation	À plus d'un an	Échéant dans l'année	À plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opération- nelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	10.986	1.969							224
Atrias – client	Comptabilité		46				152			
Atrias – fournisseur	Service IT - projets				316				(10.721)	
		10.986	2.015	0	316	0	152	0	(10.721)	224

		Créances		Dettes		État du résultat global				
Partie liée au 31/12/2021	Type de relation	À plus d'un an	Échéant dans l'année	À plus d'un an	Échéant dans l'année	Chiffre d'affaires	Autres revenus opérationnels	Coût des ventes	Autres charges opération- nelles	Produits financiers
Atrias	Financement actionnaire	13.742								10
Atrias – client	Comptabilité		15				144			
Atrias – fournisseur	Service IT - projets		761						(7.939)	
		13.742	776	0	0	0	144	0	(7.939)	10

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que l'ancien partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 315,9 M€, soit 13,86% de la dette bancaire totale à fin 2022 (contre 16,05% à fin 2021). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Étant entendu que toutes les filiales du Groupe travaillent à prix de revient et donc sans marge, conformément à leurs statuts, toutes les transactions entre parties liées sont dès lors réalisées à prix de revient et pas en dehors des conditions de marché.

Avantages au personnel du personnel de direction	31/12/2022	31/12/2021
Avantages à court terme	2.239	2.307
Avantages postérieurs à l'emploi		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	6.513	7.289
Coût net de pension de la période	354	376
Indemnités de fin de contrat	552	
Autres avantages à long terme		
Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	135	136
Coût net de pension de la période	6	5
	9.799	10.113

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES et des membres du Comité de direction d'ORES.

Note 29 - Événements postérieurs à la date de clôture (en k€)

	Impact financier estimé			
Nature	État de la situation financière	Résultat global		
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu au 1er semestre 2023	72.620	94.462		

Note 30 - Gestion des risques financiers (en k€)

1. Risque de crédit

Description générale de la manière dont le risque de crédit est géré

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée soit auprès d'institutions financières, soit sous forme de billets de trésorerie (commercial papers) de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer:

- les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires et effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées;
- les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe réalise des cessions de créances sans recours.

Détail du risque de crédit maximal	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers dérivés	19.262	5.591
Créances commerciales et autres créances	225.225	313.787
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111.516	216.133
Total actifs financiers	356.019	535.528

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50 M€, d'une durée de 3 ans. On peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque - de crédit et de taux - limité.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 111,5 M€ au 31 décembre 2022 (contre 216,1 M€ fin 2021) – voir note 13. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 15.

Analyse de la maturité	(basée sur les	flux financie	ers futurs no	n actualisés)			
31/12/2022	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	19.262	13.243	6.019					19.262
Créances commerciales et autres créances	225.224	225.224						225.224
Actifs financiers dispo- nibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	111.516	111.516						111.516
Total actifs	356.019	349.983	6.019	0	0	0	17	356.019
Passifs financiers dérivés								
Emprunts	2.278.534	182.970	444.210	441.958	1.093.084	447.025		2.609.247
Dettes commerciales et autres dettes	299.662	299.662						299.662
Total passifs	2,578.196	482.632	444.210	441.958	1.093.084	447.025	0	2.908.909
						,		
Total du risque de liquidité	(2.222.177)	(132.649)	(438.191)	(441.958)	(1.093.084)	(447.025)	17	(2.552.890)
31/12/2021	Montant comptabilisé		>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	5.591	1.902	3.689					5.591
Créances commerciales et autres créances	313.787	313.787						313.787

31/12/2021	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	Total
Actifs financiers dérivés	5.591	1.902	3.689					5.591
Créances commerciales et autres créances	313.787	313.787						313.787
Actifs financiers dispo- nibles à la vente	17						17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	216.133	216.133						216.133
Total actifs	535.528	531.822	3.689	0	0	0	17	535.538
Passifs financiers dérivés	3.242		1.821	1.421	0			3.242
Emprunts	2.293.150	239.607	369.368	395.109	1.116.211	482.462		2.602.757
Dettes commerciales et autres dettes	345.047	345.047						345.047
Total passifs	2.641.439	584.654	371.189	396.530	1.116.211	482.462	0	2.951.046
Total du risque de	(2.105.911)	(52.832)	(367.500)	(396.530)	(1.116.211)	(482.462)	17	(2.415.518)

3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques:

- taux de change (risque de change) non applicable pour le Groupe;
- taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- prix de marché (par exemple: prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque du taux d'intérêt

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions sont revues périodiquement.

Analyse de sensibilité

Description de la méthode et des hypothèses prises pour effectuer le test de sensibilité

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit:

Les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée (30/12) servent de base de référence, les moyennes pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et pour les taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans) sont calculées. Au 30 décembre 2022, le taux moyen Euribor redevient positif et s'élève à 2,50% (- 0,551% à fin 2021) et le taux moyen des swaps augmente et passe à 3,085% (0,144% fin 2021).

Sur la base de ces moyennes obtenues, les flux financiers au 01/01/N+1 sont calculés.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€)

- 1. Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain; négatif = perte)
- 2. Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur la base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain; négatif = perte)

		+ 50 point	ts de base	- 50 points de base		
	31/12/2022	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur les fonds propres	
Emprunt		(2.001)		1.686		
Сар			10.036		(12.307)	
Swap		217	6.465		(9.241)	
		(1.785)	16.501	1.686	(21.548)	
	31/12/2021					
Emprunts		(1.921)		2.004		
Сар			823		3.292	
Swap		26	108	25	(5.649)	
		(1.895)	931	2.029	(2.357)	

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôts de 1,8 M \in et ferait augmenter nos fonds propres de 17 M \in , tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,7 M \in mais aurait un impact négatif de 22 M \in sur nos fonds propres.

4. Gestion du risque sur le capital

Le capital du Groupe représente les apports des associés en ORES Assets. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG scrl, I.E.H. scrl, I.G.H. scrl, Interest scrl, Interlux scrl, Intermosane scrl, Sedilec scrl et Simogel scrl qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé des apports, euxmêmes constitués d'une partie indisponible (533 k€) et d'une partie disponible (866.931 k€). Les apports sont intégralement souscrits et libérés. Toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à la partie indisponible des apports ne peut être décidée que par l'Assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'Assem-

blée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le Conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent.

Afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, le Code des sociétés et des associations impose aux sociétés coopératives telles ORES Assets une analyse préalable à toute distribution d'apports aux associés. Cette analyse consiste en un double test de distribution composé des tests de liquidité et solvabilité. Le test de liquidité examine si, à la suite de la distribution, la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à l'échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la distribution. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Quant au test de solvabilité, il consiste à interdire une distribution si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Il appartient au réviseur de réaliser le test de solvabilité.

Il existe un seul type de parts au sein d'ORES Assets. Chaque associé doit souscrire au moins une part.

La création et l'offre en souscription de parts nouvelles sont décidées par le Conseil d'administration.

Les parts englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

En vertu des statuts d'ORES Assets, les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés et moyennant l'accord du Conseil d'administration. Elles peuvent être transférées entre une IPF associée et une ou plusieurs communes associées qui lui sont affiliées par accord entre elles.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés; il y en a 200 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

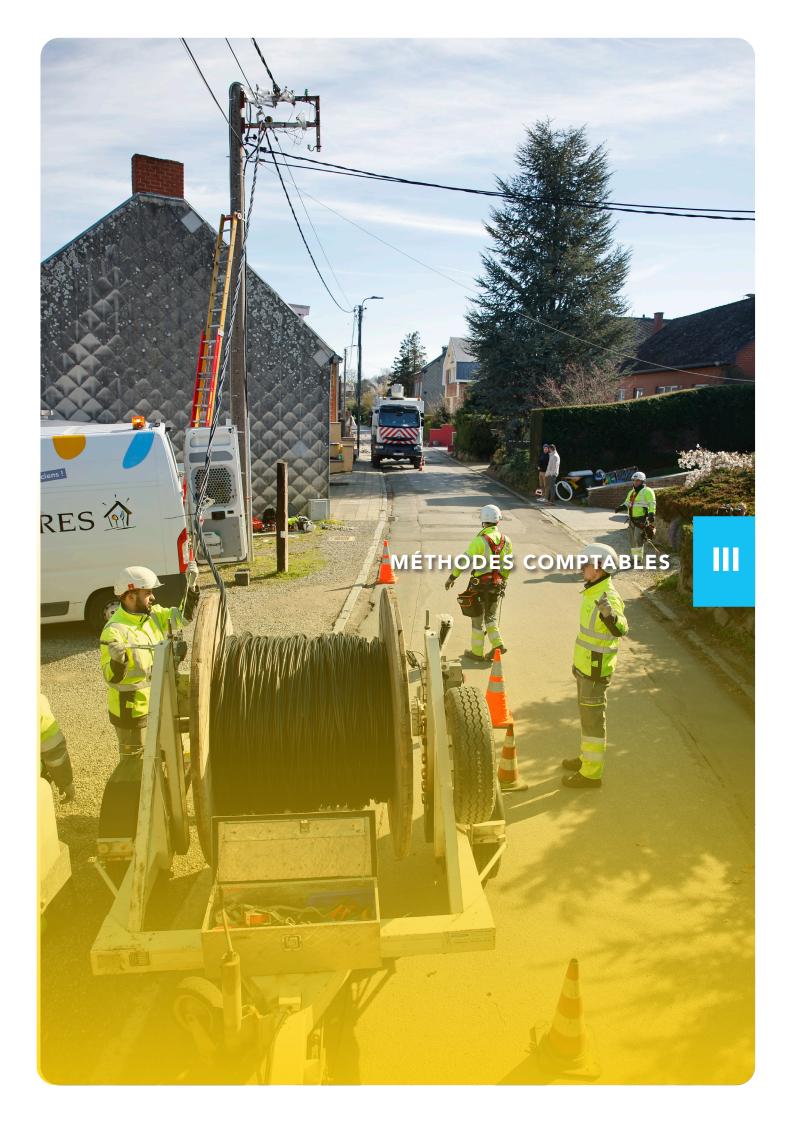
ORES Assets était une intercommunale dite « mixte » jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées en Région wallonne) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de sept jusque fin 2019, Idefin, CENEO, IEG,

IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

Au 1^{er} janvier 2020, une huitième intercommunale pure de financement a été associée en ORES Assets: IFIGA.

L'environnement régulatoire dans lequel le Groupe évolue est décrit au point 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur la base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les augmentations annuelles de capital sont supprimées tant que le rapport fonds propres sur fonds propres augmentés des dettes financières est supérieur à 40%. Ce dernier ratio a été intégré dans une convention d'associés en 2020.



A. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A1. Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés, sur une base volontaire, conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2022.

Normes et interprétations nouvelles applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2022

- Amendement à IFRS 16 Contrats de location: allégements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er avril 2021);
- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles: produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022);
- Amendements à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels: contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022);
- Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises : référence au cadre conceptuel (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022);
- Améliorations annuelles 2018-2020 des IFRS (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2022).

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Normes et interprétations émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2022

- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023);
- Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance: première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais non encore

adoptés au niveau européen);

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers: classification de passifs comme courants ou non-courants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen);
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2: informations à fournir sur les méthodes comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er}janvier 2023);
- Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs: définition d'estimations comptables (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023);
- Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat: impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, mais non encore adoptés au niveau européen).

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore effective et n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient, au 31 décembre 2022, d'une part (outre les quelques parts détenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES et Comnexio, et qui d'autre part exerce une influence notable sur sa filiale Atrias. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité:

- le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue;
- il est exposé ou a des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. Regroupements d'entreprises et surprix

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une

entreprise conformément à IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surprix représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surprix est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économigues futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

	Durée d'utilité
Logiciels informatiques	10 ans pour les logiciels informatiques acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2019 et 5 ans pour les autres.
Développement	5 ans

Logiciels informatiques

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019, seulement pour les logiciels acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont pas reconnues comme actifs. En effet, leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors, elles ne répondent pas aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur la base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre régula-

toire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur la base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période régulatoire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement:

Immobilisations corporelles	Taux d'amortissement
Terrains	0%
Bâtiments industriels	3% (33 ans)
Bâtiments administratifs	2% (50 ans)
Conduites de gaz	2% (50 ans)
Câbles	2% (50 ans)
Lignes	2% (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5% (20 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3% (33 ans)
Raccordements – transformations	3% (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2% (50 ans)
Appareillage de mesure	3% (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10% (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67% (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67% (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10% (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10% (10 ans)
Télétransmission	10% (10 ans)
Fibres optiques	5% (20 ans)
Mobilier et outillage	10% (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20% (5 ans)
Outillage roulant	10% (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33% (3 ans)

A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en secteurs opérationnels avec une distinction entre les énergies électricité et gaz au sein de ceux-ci, le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur opérationnel pour une énergie donnée (électricité ou gaz).

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un

99

surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surprix ne sont jamais reprises

A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, il détient les deux droits suivants:

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé; et
- le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 - Contrats de location tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou de résiliation par le preneur et par le bailleur.

a) Le Groupe en tant que preneur

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent:

- les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratuités,...);
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- la somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque:

- il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé;
- les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué);
- un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location

distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

À la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagements,...).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir A.7).

b) Le Groupe en tant que bailleur

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent

au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évaluée selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0% à 100%.

A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 - Instruments financiers.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse, les investissements en sicav hautement liquides ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes de trésorerie sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

A.10.2. Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de service public, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 730 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100% car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 11.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Les pertes de crédit attendues sur les « autres créances » sont considérées comme non significatives. De même, le risque de crédit est inexistant sur les créances sur les communes, étant donné que le Groupe déduit les soldes impayés éventuels des dividendes à payer.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts bancaires classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type placements privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette

A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courants du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courants du bilan.

A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant avoir une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si (i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers.

A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (entre autres application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes: le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi

A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'évènements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

Passifs environnementaux

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissements des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. Comptabilisation des produits

A.15.1. Contexte régulatoire

Les revenus autorisés et les tarifs approuvés pour la période 2019-2023

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES d'obtenir, le 28 août 2018, l'approbation par la CWaPE des revenus autorisés 2019-2023.

Selon la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire, le 1er octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions de tarifs d'électricité et de gaz naturel permettant de couvrir les revenus autorisés 2019-2023 approuvés par la CWaPE. Les propositions de tarifs ont été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période régulatoire 2019-2023. Le 7 fé-

vrier 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs d'électricité et de gaz naturel proposés par ORES. Les nouveaux tarifs de distribution 2019-2023 sont dès lors d'application depuis le 1er mars 2019.

Evolution régulatoire 2022

Les gestionnaires de réseau de distribution, dont ORES Assets, ont déposé, entre le 20 et le 27 janvier 2023, une proposition commune de tarifs pour la refacturation des coûts de transport 2023. Ces tarifs, fixés à un niveau identique sur l'ensemble du territoire wallon, ont été approuvés par la CWaPE le 9 février 2023.

Le 14 novembre 2019, la CWaPE a adopté une décision de non approbation des soldes régulatoires électricité et gaz des exercices 2017 et 2018, rejetant un montant de 25,1 M€. ORES Assets a introduit un recours contre cette décision devant la Cour des marchés. Dans un arrêt prononcé le 7 octobre 2020, la Cour des marchés a annulé les décisions de la CWaPE attaquées par ORES. La CWaPE a alors repris le 17 janvier 2021 de nouvelles décisions sur les soldes régulatoires 2017-2018 approuvant cette fois les soldes tels qu'introduits par ORES sans rejets de coûts. Par un arrêt du 22 décembre 2022, dans le cadre de l'appel introduit par la CWaPE contre l'arrêt de la Cour des marchés, la Cour de cassation s'est prononcée en faveur du régulateur. Une dette tarifaire supplémentaire a été comptabilisée en ORES Assets pour un montant de 25 M€. Cette dernière peut saisir la Cour des marchés, autrement composée, pour obtenir un nouvel arrêt d'annulation des décisions attaquées de la CWaPE.

Les discussions relatives à l'adoption de la méthodologie tarifaire applicable au cours de la prochaine période tarifaire se sont poursuivies en 2022. Le projet de méthodologie tarifaire 2024-2028 a été soumis à concertation et consultation publique du 1er juin 2022 au 31 août 2022. La méthodologie tarifaire aurait dû être publiée le 1er novembre 2022. Toutefois, au vu du volume et de la nature des réactions reçues, de la demande des GRD de poursuivre la concertation sur certaines thématiques du projet de méthodologie, et de la nécessité de tenir compte de

ces développements dans la motivation formelle de la décision finale, la CWaPE, en concertation avec les GRD, a considéré qu'il était nécessaire de postposer cette date au 1er juin 2023. Etant donné ce report de l'adoption de la méthodologie 2024-2028 et la modification de la période régulatoire de cette méthodologie tarifaire de manière à ce qu'elle porte sur 2025-2029, l'année 2024 constituera une année de transition. La méthodologie tarifaire 2024 s'inscrit très largement dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Les discussions sur la méthodologie 2025-2029 sont donc toujours en cours.

Le 15 décembre 2022, la CWaPE a approuvé les soldes de l'année 2021.

Détermination des éléments du revenu et des tarifs: méthodologie tarifaire 2019-2023

Éléments du revenu total d'un GRD

Les éléments du revenu autorisé sont divisés entre les charges qualifiées de « contrôlables » et celles qualifiées de « non contrôlables ». Les charges « contrôlables » (respectivement, « non contrôlables ») sont celles sur lesquelles le GRD exerce (respectivement, n'exerce pas) un contrôle direct.

La régulation des charges contrôlables¹³ comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace.

A cette fin, les charges contrôlables évoluent selon un mécanisme « revenue-cap », de type « CPI-X », qui prévoit que ex-ante, elles sont indexées selon l'indice santé (« CPI ») et soumises à un coefficient d'amélioration de la productivité (facteur « X »). L'indice a été fixé par la CWaPE à 1,575% par an sur la période 2019-2023 tandis que le facteur X s'élève à 1,5% par an, applicable aux charges contrôlables (à l'exception des charges liées aux immobilisations). Il en découle que l'évolution des charges contrôlables sur la période est limitée à 0,075% par an (1,575% pour les charges liées aux immobilisations sur lesquelles le facteur X ne s'applique pas). Ces paramètres sont figés et sont non révisables.

¹³ Il s'agit de toutes les charges opérationnelles qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (pour plus de détails, voir la méthodologie tarifaire 2019-2023 publiée sur: https://www.cwape.be/sites/default/ files/cwape-documents/2021.09.02-M%C3%A9thodologie%20tarifaire%202019-2023%20-%20modifications%20-%20consolidation%20officieuse.pdf).

Ex-post, si les charges contrôlables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus/malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré/minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période régulatoire, ni par la suite.

Le caractère fixe du revenu autorisé, identique pour chaque année de la période régulatoire, alors que les coûts contrôlables, en augmentation, évoluent eux au cours de la même période régulatoire implique que les écarts sur coûts contrôlables puissent être plus importants et plus volatiles que par le passé. Cette volatilité implique une mise en réserve des bonus au cours des différentes années d'une même période tarifaire.

Les charges non contrôlables et les volumes¹⁴ sont quant à eux budgétés par les GRD sur la base de best-estimates. Ils sont soumis à une régulation de type « cost-plus ». Lors du contrôle ex-post, le régulateur détermine les montants des soldes régulatoires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif / négatif, on parle d'un excédent / déficit régulatoire ou d'un actif / passif régulatoire. Un excédent / passif régulatoire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs, au sein de la période régulatoire ou à la période régulatoire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau/ nombre de compteurs, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur la base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils génèreront un excédent / passif régulatoire ou un déficit / actif régulatoire.

Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale au cours de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes¹⁵, soit comme créance tarifaire (déficit / actif régulatoire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif régulatoire).

Charges nettes relatives aux projets spécifiques

Ayant introduit un plan d'affaires démontrant la rentabilité de ces projets, ORES a obtenu des budgets complémentaires pour la réalisation des deux projets spécifiques autorisés par la méthodologie tarifaire 2019-2023, à savoir le déploiement des compteurs communicants et la promotion des réseaux de gaz naturel (Promogaz). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées pour calculer le montant de l'enveloppe spécifique relative au comptage communicant, telle qu'approuvée par la CWaPE en 2018, ont dû être revues et une nouvelle proposition a été introduite par ORES à la demande de la CWaPE. Suite aux décisions de la CWaPE des 28 novembre 2019 et du 14 février 2020 de supprimer l'enveloppe accordée en 2018, ORES a introduit en 2020 un recours contre cette décision tout en poursuivant les discussions avec la CWaPE en vue de l'approbation d'un nouveau budget pour la période régulatoire en cours. Les décisions de refus de la CWaPE relatives à cette enveloppe spécifique revue ayant été annulées par la Cour des marchés, les discussions sur cette enveloppe se sont poursuivies avec le régulateur. Elles ont abouti, le 17 septembre 2021, au dépôt par ORES auprès de la CWaPE d'une nouvelle version du business case du projet de déploiement des compteurs communicants. Finalement, le 28 octobre 2021, la CWaPE a adopté une décision de révision des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants.

Marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Dans la méthodologie

¹⁴ Appliqués aux tarifs approuvés ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires du GRD qui couvre les coûts.

¹⁵ Typiquement, le solde de l'année N est répercuté en N+2 dans les tarifs.

tarifaire 2019-2023, le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du GRD. La marge bénéficiaire est calculée annuellement via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés, sur laquelle elle évoluera pendant la période 2019-2023, le pourcentage de rendement étant figé sur la période et non révisible.

Actif régulé

La valeur initiale de la base d'actifs régulés est la valeur de la base d'actifs régulés au 1er janvier 2019 telle que déterminée conformément à la méthodologie tarifaire 2019-2023. À savoir, à partir des derniers plans d'adaptation approuvés par la CWaPE, la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 obtenue en additionnant la valeur nette comptable des bases d'actifs régulés primaire et secondaire au 31 décembre 2015 (elle est donc basée sur la valeur initiale de la RAB approuvée par le régulateur). A cette valeur, est ajoutée la valeur d'acquisition des investissements « réseaux » et « hors réseaux » de 2016, 2017 et 2018 desquels est retirée la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service ou réalisés au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, les amortissements des actifs régulés 2016, 2017 et 2018, les interventions de tiers relatives à ces actifs régulés, la partie des subsides relatifs à ces actifs régulés, la partie de la plus-value prévisionnelle iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service au cours de ces années ainsi que la partie de la plus-value historique afférente aux immobilisations corporelles mises hors service en 2016, 2017 et 2018.

Ensuite, à partir du 1er janvier 2019, la valeur de l'actif régulé évolue d'une année à l'autre en fonction des nouveaux investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

Pourcentage de rendement

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (« CMPC »). Celui-ci a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,053% pour la période régulatoire 2019-2023.

Ce taux est issu de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5% de fonds propres pour 52,5% d'endettement. Les taux des fonds propres et des dettes sont respectivement fixés à 5,502 % et 2,743% et sont non révisibles ex-post. Il en découle que si les charges financières liées à un financement externe dépassent ce plafond, elles ne seront pas répercutées dans les tarifs et seront supportées par les GRD.

La formule suivante est appliquée:

$$CMPC = \frac{E}{(E+D)} *k_E + \frac{D}{(E+D)} *k_D$$

Avec:

Е	valeur des fonds propres
D	valeur des dettes financières
Е	Ratio des fonds propres exprimé en pour- centage
(E+D)	
D	Ratio des dettes financières exprimé en pourcentage
(E+D)	
k _E	Coût des fonds propres
	$k_{E} = r_{f1} + \beta_{e} \left(k_{m} - r_{e} \right)$
	Avec:
	r _{f1} = taux sans risque du coût des fonds propres
	B_e = Beta des fonds propres
	(k _m -r _r) = prime de risque du marché
	k _m = taux de rendement espéré du marché
$k_{_{D}}$	Coût des dettes avec frais de transaction

Destination des soldes régulatoires

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables sont intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

Fin 2022, ORES a enfin récupéré/restituré, sous forme d'acompte, la totalité des soldes sur les charges non contrôlables datant des exercices tarifaires 2008 à 2014. Les soldes 2015 et 2016 seront progressivement récupérés sur la période 2019-2023, soit sur 4 ou 5 ans de manière à lisser les évolutions tarifaires. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en outre que, à partir de 2020, le GRD puisse intégrer une quote-part du solde régulatoire de l'année N-2 dans le revenu autorisé de l'année N de façon à affecter progressivement les soldes régulatoires et d'éviter une accumulation de ces derniers au cours de la période régulatoire.

À l'heure actuelle, toutes les décisions sur les soldes régulatoires fixant le niveau des soldes jusqu'à l'année 2021 ont été prises par la CWaPE (voir supra). Quant aux soldes régulatoires relatifs à l'année 2022 d'un montant de - 61,7 M€ (passifs régulatoires), ils n'acquerront leur statut définitif qu'après leur approbation par la CWaPE lors de son contrôle ex-post des comptes relatifs à l'exercice 2022.

A.15.2. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations;
- le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir;
- le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir;
- le contrat a une substance commerciale;
- il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie

à laquelle il a droit en échange des biens ou des services fournis au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnait le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- redevances de transit;
- ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public;
- contrats de construction.

1. Redevances de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

2. Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dont le contrat de fourniture a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social réduit est en vigueur, basé sur le tarif commercial le plus bas, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupérée en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

3. Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance de ce réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante financement significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

Interventions de la clientèle

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires à partir du 1er janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir le point A.6 ci-dessus sur les immobilisations corporelles).

Les tarifs de ces prestations sont imposés par le régulateur (tarifs dits non périodiques).

A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose, d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et, d'autre part, sur la marge bénéficiaire équitable destinée notamment à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre les coûts non contrôlables du revenu autorisé et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôts » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices ainsi que d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation

initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités im-

posables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non

une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis. Le Groupe cesse alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

B. Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants:

- taux d'actualisation;
- taux de croissance attendu des salaires;
- taux d'inflation moyen;
- taux de rotation du personnel (turnover);
- table de mortalité;

- montants des avantages tarifaires;
- montants de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur la base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe, via les organismes financiers, en ce qui concerne les caps et les collars.

B.1.3. Evaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés régulièrement par le service juridique du Groupe, avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire, et en concertation avec la direction finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

B.2.1. Évaluation du chiffre d'affaires - La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – Comptes de report réglementaires) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB et le projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities » publié en janvier 2021 conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouvrés dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec la norme finalisée, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IFRS 39 – Instruments financiers. Le Groupe a déterminé que les parts représentatives du capital (voir la note 14 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

C. Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application d'IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations

sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

RAPPORT RÉVISEUR INDÉPENDANT

ORES M



Da Vincilaan 9, box E6 B-1935 Zaventem



Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Comptes consolidés)

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SC ORES ASSETS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour la première année.

RAPPORT SUR LES COMPTES **CONSOLIDES**

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2022, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidée s'élève à 5.076.387 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 94.462 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière

(IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firm



Autre point

Les comptes annuels de la ORES ASSETS SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 4 mai 2022, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

 nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le



risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe:
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le
- · caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET **REGLEMENTAIRES**

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés dans le rapport

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société concernant les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celuici concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

 Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat. Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Zaventem, le 10 mai 2023
Signé numériquement par
Christophe Colson
(Signature)
DN: cn=Christophe Colson
(Signature), c=BE
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe COLSON*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

CONTACTS

ORES - Avenue Jean Mermoz, 14 6041 Gosselies Belgique www.ores.be

Service clientèle: 078 15 78 01 Service dépannage: 078 78 78 00 Urgence odeur de gaz: 0800 87 087

